

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 PROCES-VERBAL DE SEANCE

### SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

*En raison de la crise sanitaire et de la nécessité de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation, l'ouverture de cette réunion au public ( hors les conseillers communautaires titulaires et l'équipe administrative a été limitée à 5 personnes).*

### Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (48) :

**AINGEVILLE** : M. Michel **LARCHE- AULNOIS** : M. Alain **MOUGENEL – AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard **MANGIN-BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard **ANTOINE- BELMONT SUR VAIR** : M. Nicolas **CHARNOT- BULGNEVILLE**: M. Jean Marc **LEJUSTE- Mme Liliane FOISSEY- CONTREXÉVILLE** :- Mme Véronique **PERUSSAULT- Mme Marlène CHAVES-DOS SANTOS** - M. Philippe **RAGOT- M. Jacques FERRARI- Mme Stéphanie BRENIER- M ; Jean Marc DELUZE- M. Thierry DANE- Mme Arlette JAWORSKI- CRAINVILLIERS** : M. Bernard **ALBERT-DOMBROT SUR VAIR** : M ; Christophe **VOUILLON-DOMEVRE SOUS MONTFORT** : Dominique **COLLIN - DOMJULIEN** : M. Michel **GUILGOT- ESTRENNES** : M. Denis **MANGENOT-GENDREVILLE** : M. Alain **MARTIN - HOUECOURT** : M. Christian **PREVOT-HAREVILLE SOUS MONTFORT** : M. Maurice **GROSSE- LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis **DEHON - LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle **DUTHEIL- MALAINCOURT** : M. Daniel **DEPERNET- MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel **THIRIAT-MEDONVILLE** : Mme Patricia **PECH- MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard **POTHIER –OFFROICOURT** : Mme Nathalie **BRABIS- PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan **GERARD-REMONCOURT** : M. Bernard **TACQUARD- SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc **NOVIANT- SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain **GLORIOT - SURIAUVILLE** : M. Pedro **CHAVES-- URVILLE** : M. Denis **CREMEL- VALFROICOURT** : Mme Eliane **DELOY- VALLEROY LE SEC** : M. Olivier **GROSJEAN- VITTEL**: M. Franck **PERRY- - Mme Nicole CHARRON- Mme Sylvie VINCENT- M. Patrick FLOQUET- Mme Isabelle BOISSEL- - Mme Fabienne PICARD- Mme Ghislaine COSSIN-M. Christian GREGOIRE- M. André HAUTCHAMP- M. Bernard NOVIANT-**

### Présents en qualité de conseillers communautaires suppléants remplaçant le conseiller titulaire excusé (7) :

*Monsieur Mathieu **BARABAN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Katia **VOIRIN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT), conseillère communautaire titulaire excusée,  
Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE), conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE), conseiller communautaire titulaire excusé,  
Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée,  
Monsieur Patrice **CAMUS** (THEY SOUS MONTFORT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT), conseiller communautaire titulaire excusé,  
Madame Claudine **PIERRE** (THUILLIERES) conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Pierre **BASTIEN** (THUILLIERES) conseiller communautaire titulaire excusé,  
Madame Laurence **CRETENOY** (VAUDONCOURT), conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT), conseiller communautaire titulaire excusé.  
Monsieur Noël **PERNEY** (VRECOURT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Eric **VALTOT** (VRECOURT), conseiller communautaire titulaire excusé.*

### Excusés ayant donné pouvoirs (9) :

*Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)  
Madame Marie Joséphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)  
Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXÉVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXÉVILLE)  
Monsieur Jean Pierre **DIDIER** (NORROY) à Monsieur Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE)  
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)*

Monsieur Alexandre **CHOPINEZ** (VITTEL) à Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL)  
Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Monsieur André **HAUTCHAMP** (VITTEL)  
Madame Charline **LEHMANN** (VITTEL) à Madame Isabelle **BOISSEL** (VITTEL)  
Monsieur Norbert **HOCQUARD** (VIVIERS LES OFFROICOURT) à Madame Nathalie **BRABIS** (OFFROICOURT)

**Excusés non représentés (2) :** Monsieur Michel **VOIRIOT (MORVILLE)**- Monsieur Eric **GIRARD** (SANDAUCOURT)-

**Absents non excusés (3) :** Monsieur Dominique **MULLER** (BEAUFREMONT) - Mme Marielle **LAURENT** (GEMMELAINCOURT)-  
Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE)-

Secrétaire de séance : **M. Daniel THIRIAT**

Afférents au Conseil : 69  
Conseillers en exercices : 69  
Titulaires présents : 48  
Absents excusés non représentés : 2  
Absents non excusés : 3  
Suppléants votants : 7  
Pouvoirs : 9  
Ayant délibéré : 63  
Convocation envoyée le : 17 novembre 2021  
Affichage du compte-rendu des délibérations le  
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 55  
Quorum (atteint à partir de 23 élus présents) : atteint

## **1-INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Le Président PREVOT explique aux élus communautaires qu'à la suite de nouvelles élections municipales qui ont eu lieu dans la commune de Belmont sur Vair, suite à la démission de l'ancien maire, Florent HATIER et d'une majeure partie du conseil municipal, un nouveau maire a été élu : Monsieur Nicolas CHARNOT, qui devient de fait conseiller communautaire titulaire de la commune de BELMONT SUR VAIR. Le conseiller communautaire suppléant sera son premier adjoint, Monsieur Florent HATIER.

Le Président souhaite donc la bienvenue au sein de l'assemblée communautaire à Monsieur Nicolas CHARNOIT, nouveau maire de BELMONT SUR VAIR et à ce titre, nouveau conseiller communautaire titulaire de la commune de BELMONT SUR VAIR et le déclare installer dans ses fonctions

Par ailleurs, le Maire de Vittel, Monsieur Franck PERRY a informé, par courrier en date du 10 novembre 2021, le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Christian PREVOT, de la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Vittel, de Madame Sonia BLANCHOT, qui était également déléguée titulaire du conseil communautaire pour la ville de VITTEL.

Les dispositions réglementaires, à savoir l'article L 273- 10 du Code Electoral, stipulent ainsi que « *lorsqu'un siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

En application de ces dispositions, le siège de conseiller communautaire devenu vacant, suite à la démission de Mme BLANCHOT sera donc pourvu par Mme Ghislaine COSSIN, conseillère municipale déléguée de la ville de Vittel.

Le Président PREVOT souhaite donc la bienvenue à Madame Ghislaine COSSIN, nouvelle conseillère communautaire titulaire de la commune de VITTEL au sein de l'assemblée communautaire et la déclare installée dans ses fonctions.

## **2-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**

Après avoir vérifié le quorum, et celui-ci étant atteint, le Président propose au conseil de communauté d'adopter le procès-verbal de séance du conseil de communauté du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Monsieur Jean Marc LEJUSTE, conseiller communautaire de la commune de BULGNEVILLE, fait observer que lors de cette séance, lors de l'examen du point n°7A de l'ordre du jour relatif au projet d'aménagement et de gestion des écoulements de Contrexéville et à la décision relative à la mise en place d'un protocole d'accord entre la communauté de communes et la ville de Contrexéville dans le cadre du transfert de compétences GEMAPI à la CCTE, il était intervenu pour demander si toutes les études avaient été réalisées et si tous les terrains avaient été achetés. Il souhaite que cette question soit retranscrite au procès-verbal de séance.

Le Président PREVOT indique à Monsieur LEJUSTE qu'il accède à sa requête et que le procès-verbal de séance du 1<sup>er</sup> octobre dernier sera donc modifié en ce sens. Il précise à cet effet à Monsieur LEJUSTE comme il l'a déjà souligné au sein de l'assemblée communautaire que des études restent à réaliser et que des terrains restent également à acquérir dans la suite de l'instruction de ce dossier.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal incluant cette requête de Monsieur LEJUSTE, est adopté à l'unanimité par les élus communautaires.

## **3- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christian PREVOT, Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

## **4- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS (*Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020*)**

Néant

# **QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION**

## **5-ACTIONS SOCIALES SERVICES A LA PERSONNE**

### **5-A MSAP FRANCE SERVICES : GESTION MUTUALISEE DES MSAP POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES SERVICES ET LA PERENNISATION DU MODELE ECONOMIQUE- Mise en place d'une Convention Territoriale d'exercice concertée avec le Conseil Départemental : avis de principe du conseil communautaire (*délibération n° 512-2021 du 24 novembre 2021-*)**

Le Président expose au conseil de communauté que dans le cadre des réunions consacrées à la mission de coordination des MSAP/Maisons « France Services », les gestionnaires et le Conseil Départemental des Vosges ont souhaité mener une réflexion sur une gestion départementale mutualisée de ces structures. Il s'agit de répondre à la volonté d'harmonisation de l'offre de services, au possible financement des MSAP/ France SERVICES par le Conseil départemental, tout en préservant la souplesse d'action des gestionnaires.

Une mission a été confiée à un cabinet d'avocats à partir du cahier de charges co-élaboré.

Il en ressort 3 pistes :

- le transfert de compétence et du personnel (impossible à mettre en place d'un point de vue juridique et réglementaire),
- la création d'une structure type GIP (solution initialement envisagée et pas possible),
- la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

Il apparaît que seule la CTEC permet de répondre aux enjeux.

En effet, la solution de la CTEC permet de répondre à la fois à la volonté de définir un cadre commun d'exercice des services tout en étant suffisamment souple :

- Une gouvernance simplifiée : mise en place d'une « conférence »,
- Des ambitions communes via un « Cahier des charges » adoptable dès le début et amendable dans les annexes,
- Une souplesse car c'est un contrat et non des statuts,
- Une absence de charge de structure et de budget dédié.

La CTEC est conclue pour une durée de six ans renouvelables et avec une clause de revoyure à trois ans. Elle est constituée d'une convention et d'annexes. Elle fixe les règles générales, les objectifs, les standards communs de modalité de gestion des services (niveaux de services) et de gestion des ressources humaines définis collectivement. Elle doit être approuvée par le Conseil départemental et les gestionnaires.

Dans la perspective de la mise en place de cette CTEC, le Président précise que le Département propose, dans le cadre d'engagements communs, de participer financièrement et de façon conséquente à hauteur de 80% de la masse salariale, déduction de toutes les aides de l'Etat et de la labellisation France Services. Ce partenariat est géré dans des conventions bilatérales « gestionnaires-Conseil Départemental » qui précisent la mise en œuvre territoriale (maillage, niveaux de service) sous condition du respect du cahier des charges de la CTEC.

Un PowerPoint est présenté aux membres du conseil communautaire pour leur apporter toutes les explications nécessaires suite à la réunion des gestionnaires qui s'est déroulée le 4 octobre dernier.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, sur avis favorable de la commission des services à la personne, émis lors de sa réunion du 16 novembre 2021 et sur avis favorable à l'unanimité des membres du bureau communautaire émis lors de leur réunion ce mercredi 17 novembre 2021, et après en avoir délibéré,

#### **le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la proposition de mise en place d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) et de convention bilatérale avec le Département pour la gestion des MSAP ;**
- **De donner mandat au Président de la Communauté de Communes ou à sa représentante, la Vice-Présidente à l'Action Sociale et aux Services à la Personne, Mme Nathalie BRABIS, pour participer à la rédaction de la future CTEC ;**
- **De s'engager à délibérer à nouveau pour approuver la CTEC et la convention bilatérale et autoriser le Président de la Communauté de Communes à les signer.**

## **5-B CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DES VOSGES : PRESENTATION ET VALIDATION DU CONTENU DE LA CTG** (délibération n° 513-

2021 du 24 novembre 2021-)

Le Président rappelle aux élus communautaires qu'une procédure de convention territoriale globale (CTG) est en cours de formalisation entre la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges (CAF), la Communauté de Communes Terre d'Eau (CCTE), le Conseil Départemental des Vosges (CD 88), la Mutualité Sociale Agricole Lorraine (MSA) et des communes signataires de la convention précitée.

Madame Sandra BARCI-KOENIG, chargée de coopération pour la mise en œuvre et le suivi de la CTE au sein de la communauté de communes Terre d'Eau présente à l'assemblée communautaire un PowerPoint synthétisant l'ensemble de cette démarche et présentant les différentes actions.

Il est précisé aux conseillers communautaires, pour leur parfaite information, qu'à partir de 2020, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui étaient auparavant signés avec les communes pour la mise en place d'actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance sur leur territoire, soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales ; sont remplacés dorénavant par des Conventions Territoriales Globales (CTG) signées à l'échelle des intercommunalités. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, qui traverse toutes les missions et les champs d'activité de la CAF des Vosges.

La CTG constitue ainsi un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire,
- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux
- Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale des services de la Branche « Famille » pour l'adapter aux besoins des familles et des acteurs du territoire.
- Permettre de rendre plus lisible les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre.

La CTG synthétise les compétences partagées entre la CAF et les différentes collectivités d'un territoire, et constitue un cadre politique et contractuel d'une durée de 4 ans qui vise à :

- S'accorder sur le projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un schéma de développement et d'un plan d'actions, qui peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental de Services aux Familles, réalisé et piloté conjointement par le Conseil Départemental et la CAF. Elle permet d'en décliner les grands axes, au plus près des besoins du territoire.

La CTG comporte un volet financier appelé « Bonus Territoire ». Les « bonus territoire » sont calculés sur la base des financements contractualisés dans les Contrats Enfances Jeunesses (CEJ), lissés si besoin entre les structures du territoire et versés directement aux structures. Ils sont déclinés dans une Convention d'Objectif et de Financement (COF), adossée à la signature d'une CTG.

En 2020, chaque intercommunalité devait avoir signé un engagement à réaliser une CTG. Dans le cas contraire, la CAF ne pouvait plus apporter de financements dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse, y compris les CEJ portés par des communes. Sur le territoire intercommunal, trois CEJ sont échus depuis le 31/12/2019 et concernent les communes de Bulgnéville, Contrexéville et Vittel. La Communauté de Communes Terre d'Eau, par délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020 (n°2020/414B) s'est donc engagée dans cette démarche de CTG avec la CAF, devant aboutir à une contractualisation avec la CAF et les communes concernées à la fin de l'année 2021. Cette démarche se situe en parfaite concordance avec le projet de territoire de la communauté de communes Terre d'Eau adopté à la fin de l'année 2019.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale doit aussi s'appuyer sur une coordination renforcée au niveau intercommunal.

La mise en place d'un pilotage dédié vise à :

- coordonner le projet afin de garantir le déploiement du plan d'actions sur le territoire
- organiser les modalités d'évaluation et de mesures d'impacts des actions mises en œuvre

C'est pour cela que la communauté de communes Terre d'Eau s'est engagée dans la création d'un poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,5 ETP au sein de la Communauté de Communes Terre D'Eau (répartis entre deux agents), avec les missions suivantes :

- être l'interlocuteur référent CTG, tant pour la CAF et les institutions que pour les opérateurs de terrain
- identifier les besoins du territoire et définir les objectifs visés, avec le comité de pilotage
- contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial en concevant, formalisant, conduisant et coordonnant des projets sur les différentes thématiques définies par le diagnostic
- identifier les moyens à mobiliser ou à redéployer
- suivre et évaluer l'atteinte des objectifs de la CTG, en lien avec le comité de pilotage

Depuis janvier 2021, se sont ainsi succédées les étapes suivantes dans l'élaboration de ce document-cadre :

- 09/02/2021 : Comité de Pilotage de lancement
- 06/04/2021 : 1er Comité Technique : données chiffrées du territoire
- 28/05/2021 : 2ème Comité Technique thématique : « Accès aux droits » et « Prestations aux familles »
- 11/06/2021 : 3ème Comité Technique thématique : « Parentalité » et « Animation de la Vie Sociale »
- 18/06/2021 : 4ème Comité Technique thématique : « Education » et « Enfance-Jeunesse »
- 29/06/2021 : Comité Technique de Synthèse
- 06/07/2021 : 2ème Comité de Pilotage pour la validation diagnostic et les grands axes du schéma de développement.
- 01/10/2021 : 1er Comité Technique pour travailler sur les fiches actions du schéma de développement
- 08/10/2021 : 2ème Comité Technique pour travailler sur les fiches actions du schéma de développement
- 14/10/2021 : 3ème Comité Technique pour l'examen des dernières fiches actions et le travail sur le rétroplanning du schéma de développement
- 18/10/2021 : Dernier Comité de Pilotage pour arbitrage et validation des fiches action et du rétroplanning

Suite à cette validation par le comité de pilotage lors de la réunion du 18 octobre dernier, le Président précise qu'il convient donc que tour à tour, le conseil communautaire et chacun des conseils municipaux des communes concernées délibèrent pour valider la présente convention territoriale globale :

- communes possédant un Contrat Enfance Jeunesse (Bulgnéville, Contrexéville, Haréville-sous-Montfort, Mandres-sur-Vair, Vittel)
- autres communes portant un groupe scolaire (Houécourt, Remoncourt, Saint-Ouen-Lès-Parey, Valfroicourt, Vrécourt)
- autres communes concernées par les bonus territoire CAF (Monthureux-le-Sec)

Aussi,

- après avoir pris connaissance de l'ensemble de cette démarche et du PowerPoint de présentation de la Convention Territoriale Globale,
- après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission de l'action sociale et des services à la personne émis lors de sa réunion du 16 novembre dernier et de l'avis favorable du bureau communautaire émis lors de sa réunion du 17 novembre 2021,

et en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de :**

- **Valider la convention territoriale globale 2021 -2025 susvisée**
- **Donner tous pouvoirs à son Maire pour signer la présente convention et tous documents nécessaires à la finalisation de cette opération**

Commentaires :

*Ayant remarqué que Monsieur Jean Marc LEJUSTE s'interroge, lors de la présentation par Mme BARCI-KOENIG du diagnostic des actions recensées sur le territoire, de l'absence du conseil municipal des jeunes de Bulgnéville dans les instances jeunesse existantes, le Directeur Général des Services tient à préciser que ce document-cadre a été élaboré par l'ensemble de ses acteurs avec les éléments qui leur ont été fournis par les communes. Or la commune de Bulgnéville n'ayant participé à aucune des réunions consacrées à la construction de cette Convention Territoriale Globale, il était donc difficile de savoir si cette instance fonctionnait toujours et quelles étaient ses activités. Néanmoins dans la mesure où des informations seraient transmises à la communauté de communes, il est évident que cette structure pourrait bien évidemment être intégrée dans le cadre de futures actions à mener sur le territoire communautaire.*

*Le Directeur Général des Services rappelle aux communes concernées qui n'auraient pas encore délibéré à ce sujet, que les délibérations de leur conseil municipal doivent parvenir dans des délais rapprochés à la communauté de communes, la signature de la convention territoriale globale avec la CAF devant intervenir au mois de décembre 2021.*

## **6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **6A- ZA DE LA CROISSETTE A VITTEL : CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE A M. NICOLAS DAUSSY POUR LA MATERIALISATION D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** (délibération n°514-2021 du 24 novembre 2021)

Le Président expose au conseil de communauté que la communauté de communes Terre d'Eau a reçu une demande émanant de Monsieur Nicolas DAUSSY, gérant de la SAS LE CHENE VERT, entreprise actuellement implantée sur DARNEY, spécialisée dans les travaux d'exploitation forestière et d'entretiens d'espaces verts, qui souhaite s'installer sur la zone d'activités communautaire dite de « La Croisette » à VITTEL en vue d'y construire un local d'activités et y asseoir son projet de développement économique.

En effet, jusqu'à présent, cette entreprise louait des locaux sur DARNEY et afin de pérenniser son activité et développer des économies d'échelles, M. DAUSSY souhaitait construire son propre bâtiment d'activité.

Le Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY, précise que Monsieur DAUSSY souhaite donc acquérir une emprise foncière de 2450 M<sup>2</sup> issue de la parcelle AW 193 d'une superficie globale de 7018m<sup>2</sup>, actuellement en cours de découpage parcellaire par la géomètre.

L'estimation fixée par le service des domaines en date du 11 décembre 2020 pour les terrains situés sur cette zone a été fixée à 6 € HT (avis référencé DS 3165685 Lido 2020-88516V0682).

Toutefois, le prix de cession des terrains situés sur la zone d'activités communautaire de la Croisette à VITTEL a été fixé à 7,50 € HT, par délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021, suite à décision des élus communautaires de passer outre l'estimation du service des domaines, au vu notamment de la situation de la zone d'activités, située dans une ville dotée de l'ensemble des services.

Au vu des éléments précités, le prix de cession de cette parcelle de 2450 m<sup>2</sup> s'élèverait donc à 18 375 € HT.

Aussi, au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus et de l'intérêt de ce projet pour pérenniser l'activité économique de cette société et permettre son développement, et vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire, émis lors de sa réunion du 17 novembre 2021,  
Et après en avoir délibéré,

**le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :**

- D'acter la cession de cette emprise foncière sise sur la zone d'activité communautaire de la Croisette à VITTEL d'une superficie prévisionnelle de 2450 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée AW 193 à Monsieur Nicolas DAUSSY pour y implanter les activités de sa société et y édifier un bâtiment d'activités à cet effet
- Précise que cette cession s'effectuera au prix de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, prix fixé par la communauté de communes Terre d'Eau par délibération du 10 juin 2021 (N°2021 /470), après consultation des services des domaines comme précisé ci-dessus, pour la vente de parcelles sur cette zone d'activités
- De confier à Mme MERLE, Géomètre Expert à Vittel, la réalisation des formalités nécessaires pour assurer la délimitation précise de cette emprise et précise que les frais y afférents seront partagés par la communauté de communes Terre d'Eau et par M. DAUSSY
- De confier à l'étude de Maître BALANCY BAZELAIRE, notaire à VITTEL, la réalisation des actes notariés relatif à cette cession, précision étant ici apportée que l'ensemble des frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la concrétisation de ce dossier.

**6B- AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : VALIDATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS D'INTERVENTION DES AIDES** (délibération n°516/2021 du 24 novembre 2021) – copie des projets de nouveaux règlements d'intervention économique et touristique

Le Président rappelle aux élus communautaires que depuis 2018, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence relative à l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, les 11 EPCI du territoire vosgien ont souhaité confier au Département des Vosges la gestion et le cofinancement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise économique et touristique.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département des Vosges qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, des travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

Soucieuses de soutenir le développement du territoire, les collectivités s'entendent à établir un véritable partenariat économique avec les entreprises qui ont des projets d'investissements immobiliers, créateurs de richesses et d'emplois.

Le Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY, souligne qu'au titre de cette collaboration, deux réunions de travail entre techniciens se sont tenues les 17 mai 2021 et 22 juin 2021 afin de proposer des adaptations aux actuels règlements des aides.

Après trois ans de conventionnement, le bilan est positif sur le plan départemental avec 121 dossiers soutenus pour un montant de travaux votés en commission permanente de 1 828 430 € et une participation cumulée des 11 EPCI de 365 686 €.

Dans la Plaine des Vosges, la CCTE recense 12 dossiers soutenus pour un montant de travaux votés en commission permanente de 105 700 € et une participation de la communauté de communes de 21 140 €.

Le département des Vosges et les 11 intercommunalités souhaitent poursuivre et développer ce partenariat au cours des années à venir.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Terre d'Eau, notre convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental des Vosges a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 20 juin 2018 pour une durée de six ans ; la convention est passée en commission permanente du CD 88 le 24 septembre 2018, la validité de notre convention expire donc seulement le 23 septembre 2024 dans trois ans.

La Communauté de Communes Terre d'Eau n'a donc pas besoin de renouveler sa convention de délégation de compétences.

Par contre, au même titre que les dix autres intercommunalités, elle doit délibérer avant le 7 décembre prochain, afin d'adopter ces nouveaux règlements d'attribution d'aides à l'investissement d'immobilier d'entreprises (économie et tourisme). L'actualisation desdits règlements fait suite à un besoin d'adaptation de l'accompagnement financier des collectivités aux porteurs de projets potentiels et de tendre vers une harmonisation de ces deux dispositifs financiers.

Les principaux changements dans les règlements d'interventions des aides à l'immobilier d'entreprises économiques et touristiques sont les suivants :

#### ❖ **Evolutions communes aux deux règlements d'interventions**

- L'instruction d'un nouveau dossier pour un nouveau programme pourra être ouverte si le dossier précédent est purgé (suppression du délai de deux ans entre deux programmes)
- Les honoraires d'architectes et des cabinets d'études sont pris en compte dans la limite de 10% des dépenses soutenues pour l'ensemble du programme immobilier
- La simple remise aux normes, qui ne s'inscrit pas dans un véritable projet de développement, n'est pas éligible (accès PMR pris en compte uniquement dans un projet global).
- Le dossier de demande d'aide est éligible s'il comprend au minimum deux postes de dépenses différents.

#### ❖ **Evolutions du règlement d'intervention économique**

- Question de la prise en compte des bars dans le nouveau règlement et de son critère « multiservices » et dans les communes de moins de 3500 habitants
- Eligibilité des stations multi-énergies si situées en milieu isolé
- Utilisation d'une nouvelle déclaration d'intention en facilitant l'instruction en remplacement de la lettre d'intention (modèle' de lettre d'intention détaillée dans le PowerPoint joint).

#### ❖ **Evolutions du règlement d'intervention tourisme**

- Modifications des modalités d'intervention financière pour les porteurs de projets associatifs, désormais identiques aux porteurs de projets privés
- Bonifications pour les gîtes de groupes
- Non-éligibilité des projets de restauration rapide et de restauration sous franchise (*précédemment appliqué, mais non inscrit dans le règlement d'intervention*).

Ces propositions de modifications des règlements d'interventions précités ont été présentées lors de la réunion des directeurs généraux des services des EPCI au Conseil Départemental le 14 septembre dernier et lors de la réunion des Présidents des EPCI le 8 octobre 2021.

Elles doivent donc être adoptées par l'ensemble des conseils communautaires avant le 7 décembre 2021 et être ensuite approuvées par la commission permanente du conseil départemental le 13 décembre 2021 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une copie des nouveaux règlements d'interventions susvisés, présentés en séance du conseil communautaire est jointe en annexe à la présente délibération.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre dernier, a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur ce nouveau règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier économique et touristique.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'approuver ces nouveaux règlements des aides à l'immobilier d'entreprise tant pour le volet économique que pour le volet touristique
- et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**6C- CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL : présentation du contenu et validation des promesses de bail emphytéotiques sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel-La Croisette et autorisations diverses** (délibération n°522/2021 du 24 novembre 2021) – copie des projets de promesses de bail emphytéotiques

*Monsieur Sylvain GLORIOT, conseiller communautaire (Saulxures les Bulgnéville) quitte l'assemblée communautaire pour raison professionnelle. Le pouvoir qu'il détient de la part de Monsieur Jean Pierre DIDIER conseiller communautaire de Norroy sur Vair, devient donc également sans objet lors du vote.*

Le Président rappelle aux élus communautaires que par délibération du 12 juillet dernier, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour la réalisation de deux centrales solaires photovoltaïques au sol sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel.

Sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, l'emprise foncière maximale pour le projet de centrale solaire précité serait de 15ha, issue des parcelles cadastrées C 544 et C 549 sises sur la commune d'Auzainvilliers, lieu-dit « Terrain d'Aviation », propriétés de la communauté de communes Terre d'Eau.

Sur la zone d'activités de la Croisette à Vittel, l'emprise foncière maximale pour le projet de centrale solaire précité serait de 6,62ha issue des parcelles cadastrées AW 63, AW 272, AW 304, AW 316 et AW 318, sises sur la commune de Vittel, lieux-dits « Savignonrupt » et « Croisette », propriétés de la communauté de communes Terre d'Eau.

Par cette même délibération, le conseil de communauté a retenu la proposition émise par la société URBASOLAR afin que celle-ci puisse étudier, sur chacune des emprises foncières maximales susvisées, la possibilité d'implanter une centrale solaire photovoltaïque et l'a autorisé à réaliser toutes démarches administratives nécessaires à la matérialisation de ces projets.

Le conseil de communauté a également autorisé son Président à signer avec la société URBASOLAR et/ou la société de projet désignée par elle à cet effet tous documents afférents au projet et notamment les promesses de bail emphytéotiques, ainsi que toutes conventions de servitudes relatives au projet.

Suite à cette décision, le Président de la Communauté de Communes a délivré une autorisation permettant à la société URBASOLAR d'accéder et de circuler librement sur les parcelles précitées sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de la Croisette à Vittel, pendant la période précédant la conclusion de la promesse de bail emphytéotique, afin que cette société et/ou ses ayants droits puissent procéder aux études nécessaires à la détermination de la zone d'implantation de la centrale solaire photovoltaïque au sol et toutes autres actions et études préparatoires, notamment au passage d'écologues nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact environnemental.

Ensuite, ainsi que le veut la procédure réglementaire, les services de France Domaines ont été consultés le 14 octobre dernier, la Communauté de Communes sollicitant une évaluation financière en vue de la détermination d'une valeur locative de parcelles nues dans le cadre de l'établissement de la promesse de bail emphytéotique entre les parties pour les deux sites.

Pour mémoire, concernant la zone d'activité d'Auzainvilliers, une proposition de redevance annuelle de 7500 € par ha a été validée entre la CCTE et la société URBASOLAR pour la location durant 40 ans de l'emprise foncière envisagée d'un maximum de 15 ha. Les services des domaines concluent dans leur avis que la valeur locative retenue par la CCTE pour les terrains loués à URBASOLAR, soit 0,75 €/m<sup>2</sup>/an est acceptable (*avis réf DS 6326161 OSE2021-88022-76844 du 29 octobre 2021*).

S'agissant de la zone d'activité de la Croisette, une proposition de redevance annuelle de 9500 € par ha a également été validée entre la CCTE et la société URBASOLAR pour la location durant 40 ans de l'emprise foncière envisagée d'un maximum de 6,62 ha. Les services des domaines concluent également dans leur avis que la valeur locative retenue par la CCTE pour les terrains loués à URBASOLAR, soit 0,95 €/m<sup>2</sup>/an est acceptable (*avis réf DS 63277486 OSE2021-88516-76851*).

Une rencontre s'est déroulée le 27 octobre dernier dans les locaux de la communauté de communes avec les responsables de la société URBASOLAR, leurs services administratifs et juridiques avec le Président de la Communauté de Communes, Christian PREVOT, accompagné de ses deux vice-présidents concernés par le projet, à savoir Franck PERRY, Vice-Président en charge du développement économique et Dominique COLLIN, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable et de l'équipe administrative de la communauté de communes.

Cette rencontre avait pour but de finaliser le travail de rédaction des promesses de bail emphytéotiques, d'échanger sur le planning actualisé du développement du projet et des premières modalités de concertation locale dans le cadre de la présentation du projet.

La première étape du projet consiste donc à finaliser et à signer les promesses de bail emphytéotiques pour le mois de décembre avec chacune des sociétés de projet, qui ont été constituées par la société URBASOLAR pour chacun des sites, la signature de ces promesses de bail déclenchant le lancement du développement des projets avec la commande et l'initiation des études nécessaires à des cabinets spécialisés (études environnementales notamment).

Le Président, ainsi qu'il s'y était engagé lors de la réunion du dernier conseil communautaire, tient à présenter les principales dispositions de ces deux promesses synallagmatiques de bail emphytéotiques au conseil de communauté afin que celui-ci puisse en prendre acte.

### **1) Principales dispositions de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique-projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la zone d'activité d'Auzainvilliers**

- **Promettant : CC TERRE D'EAU**
- **Bénéficiaire : société de projet URBA 447**
- 
- **Préambule :**

- le promettant s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire tout ou partie de l'emprise de 15 ha prises sur les parcelles C 544 et C 549, parcelles susvisées et identifiées en annexe 2 de la promesse de bail (schéma d'implantation prévisionnelle de la centrale et de la serre), en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, destinée à produire de l'énergie électrique.
- Le projet du bénéficiaire requiert cependant la mise en œuvre d'études de faisabilité, l'obtention d'autorisations administratives et la réunion des conditions financières nécessaires préalables à la prise d'effet du bail emphytéotique autorisant le bénéficiaire, devenu preneur, à occuper tout ou partie du terrain.

- 
- **Objet de la promesse** : en application des articles L 451-1 et suivants du Code Rural, le promettant promet de donner à bail emphytéotique au bénéficiaire, qui l'accepte, **tout ou partie du terrain décrit précédemment**. Le promettant s'engage également dès signature de la présente promesse et pendant toute la période précédant la signature du bail, à **donner accès au terrain au bénéficiaire afin que ce dernier puisse procéder à l'ensemble des études nécessaires à la détermination de l'emprise donnée à bail et autres actions préparatoires** (mesurages, levées, sondages, pose de tous dispositifs réglementaires relatifs à son projet, essais de matériels....)

Le promettant s'engage également à **autoriser le bénéficiaire à déposer à ses frais et risques, en temps utile, toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement**, qui serait nécessaire à la réalisation du projet du bénéficiaire.

- **Désignation du terrain** : le terrain est situé sur la zone d'activités d'Auzainvilliers au lieu-dit « **Terrain d'Aviation** » sur une **superficie de 15 ha** pris sur partie des **deux parcelles cadastrées C 544 et C 549**. Le site fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé aux frais du bénéficiaire et pour l'établissement duquel le Président donne mandat irrévocable au bénéficiaire.

**La détermination précise du site sera effectuée ultérieurement** au moment de la réitération de la promesse de bail devant notaire **dans la limite maximale de 15 ha et respectant au maximum le schéma d'implantation prévisionnel** réalisé lors de la présentation du projet (annexe 2 de la promesse de bail).

Le projet prévoit également **la fourniture, le transport et l'installation par URBASOLAR d'une serre type multi-tunnel d'environ 2500 m<sup>2</sup>** (annexes 4 de la promesse de bail) dont l'emplacement (annexe 2) sera défini par le bénéficiaire au regard des contraintes environnementales et urbanistiques du projet de la centrale solaire au sol.

- **La promesse de bail est soumise à différentes conditions suspensives et réserves**, notamment à **l'obtention des autorisations administratives** nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages, installations et améliorations (autorisation d'**urbanisme**, autorisation **environnementale**, signature **d'un contrat de vente de la totalité de l'électricité** générée par la centrale à un prix minimum correspondant au prix de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) au jour de la signature du contrat, **obtention par le bénéficiaire d'une servitude d'accès au site depuis la voie publique** applicable pendant la durée du bail...).

Ces **conditions suspensives devront être réalisées ou le bénéficiaire devra y avoir renoncé au plus tard dans un délai de 48 mois (4 ans)** à compter de la signature de la promesse de bail emphytéotique. Les conditions d'une éventuelle prorogation du délai de réalisation de ces conditions suspensives sont également précisées dans l'article relatif aux conditions suspensives.

- **Versement d'une indemnité d'immobilisation : 60 000 € HT** conformément à ce qui avait été acté entre les parties, réglée en trois versements :
  - 20 000 € HT à la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique
  - 20 000 € HT à l'obtention des différentes autorisations administratives d'urbanisme et environnementales, purgées de tout recours et de tout retrait
  - 20 000 € HT à la déclaration d'ouverture de chantier

➤ **Situation hypothécaire et locative**

Engagement du promettant à ce que le terrain et tous les droits qui y sont attachés soient libres de toute occupation, location, de toutes servitudes et de tout droit, hypothèque ou privilège susceptible d'être invoqués par des tiers et qui pourraient nuire au droit du bénéficiaire.

A défaut, le promettant s'engage à rapporter à ses seuls frais toutes autorisations nécessaires, à procéder aux résiliations qui s'avèreraient nécessaires ou à toute radiation ou mainlevées nécessaires pour garantir le bénéficiaire contre tous risques d'éviction ou de dénaturation de ses droits. Le promettant s'engage à avoir pleinement exécuté cet engagement dans les deux mois suivant la signature des présentes.

➤ **Principales charges et conditions du bail emphytéotique :**

- **Prise d'effet du bail :** à compter du **jour de la réalisation des dernières conditions suspensives** ou de la renonciation du preneur à se prévaloir de la dernière d'entre elles.
- **Durée du bail :** **40 ans** à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque au sol et au plus tard, fin du bail le 30 septembre 2065.
- **Calendrier prévisionnel du projet annexé à la présente promesse :** **annexe 3**
- **Principales obligations du preneur :**
  - Réalisation d'un état des lieux du site et des voies d'accès objets de la servitude visée dressée par huissier de justice en présence des parties, à la demande et aux frais du preneur
  - Engagement du preneur à **maintenir en bon état d'entretien les constructions, ouvrages et améliorations** réalisées sur le site et à remplacer tous les équipements nécessaires et notamment les panneaux solaires devenus obsolètes de manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, causer des dommages au site.
  - Engagement du preneur à **privilégier des matériels européens pour la construction de ses ouvrages sur le site.**
  - Engagement à **se conformer aux lois et règlements en vigueur** applicables à son activité (environnement, voirie, hygiène, conditions de travail...)
  - Engagement du preneur à **acquitter pendant toute la durée du bail les impôts, taxes et redevances de toutes natures** auxquels le site, les constructions, ouvrages et améliorations effectués par le preneur sur le site, pourraient être assujettis du fait de leur installation.
  - **Fourniture et pose par le preneur sur la surface de réserve de 2500 m<sup>2</sup> d'une serre tunnel d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup>** au plus tard à la date de mise en service de la centrale solaire, serre qui deviendra automatiquement la propriété du bailleur, qui s'engage à l'entretenir, la réparer, l'assurer, de telle manière que celle-ci ne porte pas atteinte au fonctionnement de la centrale.
- **Principales obligations du bailleur :** assurer au preneur une jouissance paisible du site, s'interdire d'accéder au site et d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les constructions, ouvrages ou améliorations réalisées sur le site par le preneur, mettre à disposition du preneur un site vierge de tous déchets, aménagements et ouvrages.
- **Principales dispositions à la fin du bail de 40 ans :**
  - Démantèlement à ses frais par le preneur des ouvrages, constructions et installations qu'il aura pu réaliser sur le site avec engagement de procéder à leur enlèvement dans un délai maximal de 6 mois pour restituer le terrain dans sa configuration initiale

- Engagement du preneur à réaliser un encensement de l'ensemble du site après démantèlement.
- Réalisation à l'issue de la phase de démantèlement d'un état des lieux du site et des voies d'accès dressé par huissier de justice en présence des parties, à la demande et aux frais du preneur.
- Inscription d'une clause préférentielle à l'issue du bail : si le bailleur entend vendre ou relouer le site au cours des 10 ans suivant l'expiration du bail, il s'engage à notifier au preneur en priorité par LRAR les clauses et conditions de la vente ou du nouveau bail et à lui en donner la préférence sur tout autre candidat à des charges et conditions équivalentes, sous réserve du respect de la réglementation applicable.

- **Versement d'une redevance annuelle de 7500 € HT/ha** (la surface clôturée à la suite du document d'arpentage)

D'autres dispositions contractuelles relatives aux assurances, aux conditions de résiliation du bail, de l'inscription des servitudes figurent dans les charges et conditions du bail.

## **2) Principales dispositions de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique - projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel**

- **Promettant : CC TERRE D'EAU**
- **Bénéficiaire : société de projet URBA 446**

### ➤ **Préambule :**

- le promettant s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire tout ou partie de l'emprise d'environ 6 ha prises sur les parcelles AW 63,272, 316 et 318 et pour partie sur la parcelle 304, parcelles susvisées et identifiées en annexe 2 de la promesse de bail (schéma d'implantation prévisionnelle de la centrale), en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, destinée à produire de l'énergie électrique.
- Le projet du bénéficiaire requiert cependant la mise en œuvre d'études de faisabilité, l'obtention d'autorisations administratives et la réunion des conditions financières nécessaires préalables à la prise d'effet du bail emphytéotique autorisant le bénéficiaire, devenu preneur, à occuper tout ou partie du terrain.

- **Objet de la promesse :** en application des articles L 451-1 et suivants du Code Rural, le promettant promet de donner à bail emphytéotique au bénéficiaire, qui l'accepte, **tout ou partie du terrain décrit précédemment**. Le promettant s'engage également dès signature de la présente promesse et pendant toute la période précédant la signature du bail, à **donner accès au terrain au bénéficiaire afin que ce dernier puisse procéder à l'ensemble des études nécessaires à la détermination de l'emprise donnée à bail et autres actions préparatoires** (mesurages, levées, sondages, pose de tous dispositifs réglementaires relatifs à son projet, essais de matériels....

Le promettant s'engage également à **autoriser le bénéficiaire à déposer à ses frais et risques, en temps utile, toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement**, qui serait nécessaire à la réalisation du projet du bénéficiaire.

- **Désignation du terrain :** le terrain est situé sur la zone d'activités de la Croisette à VITTEL, lieu-dit « Savignonrupt » et « Croisette » sur une **superficie maximale de 5ha 82a 90 ca** issue des parcelles cadastrées AW 63, 272, 316 et 318 et pour partie sur la parcelle AW 304 (environ 2243 m<sup>2</sup>).

➤ Il est précisé que le promettant déclare que, postérieurement à la signature des présentes, la parcelle cadastrée AW 304 fera l'objet d'une division au moyen d'un document d'arpentage réalisé à ses frais.

Il est également acté que le promettant déclare que la **parcelle AW 63 (8340 m<sup>2</sup>) est recensée par la DRAC de Lorraine comme faisant partie d'un site d'habitat protohistorique**, tel qu'en a été notifiée la mairie de Vittel par le Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2002. Cette parcelle **fera l'objet d'une consultation préalable par le bénéficiaire des services archéologiques compétents**, ce qui pourra éventuellement conduire à une interdiction de réaliser des travaux de fondations et/ou de construction de la centrale sur ladite parcelle, et de ce fait, conduire à une exclusion partielle ou totale, de la parcelle du site restant à déterminer par le bénéficiaire pour son projet.

**La détermination précise du site sera effectuée ultérieurement** au moment de la réitération de la promesse de bail devant notaire **dans la limite maximale de 6 ha et respectant au maximum le schéma d'implantation prévisionnel** réalisé lors de la présentation du projet (annexe 2 de la promesse de bail).

Le site fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé aux frais du bénéficiaire et pour l'établissement duquel le promettant donne mandat irrévocable au bénéficiaire.

- **La promesse de bail est soumise à différentes conditions suspensives et réserves**, notamment à **l'obtention des autorisations administratives** nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages, installations et améliorations (autorisation d'**urbanisme**, autorisation **environnementale**, signature **d'un contrat de vente de la totalité de l'électricité** générée par la centrale à un prix minimum correspondant au prix de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) au jour de la signature du contrat, **obtention par le bénéficiaire d'un courrier de la DRAC stipulant que rien ne s'oppose pour ce qui est du domaine archéologique identifié sur la parcelle AW 63 à la réalisation des travaux projetés par le preneur**).

Ces **conditions suspensives devront être réalisées ou le bénéficiaire devra y avoir renoncé au plus tard dans un délai de 48 mois** (4 ans) à compter de la signature de la promesse de bail emphytéotique. Les conditions d'une éventuelle prorogation du délai de réalisation de ces conditions suspensives sont également précisées dans l'article relatif aux conditions suspensives.

- **Versement d'une indemnité d'immobilisation :**  
**-20 000 € HT** conformément à ce qui avait été acté entre les parties, réglée en trois versements :
- 5 000 € HT à la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique
  - 10 000 € HT à l'obtention des différentes autorisations administratives d'urbanisme et environnementales, purgées de tout recours et de tout retrait
  - 5 000 € HT à la déclaration d'ouverture de chantier

### ➤ **Situation hypothécaire et locative**

Engagement du promettant à ce que le terrain et tous les droits qui y sont attachés soient libres de toute occupation, location, de toutes servitudes et de tout droit, hypothèque ou privilège susceptible d'être invoqués par des tiers et qui pourraient nuire au droit du bénéficiaire.

A défaut, le promettant s'engage à rapporter à ses seuls frais toutes autorisations nécessaires, à procéder aux résiliations qui s'avèreraient nécessaires ou à toutes radiations ou mainlevées nécessaires pour garantir le bénéficiaire contre tous risques d'éviction ou de dénaturation de ses droits. Le promettant s'engage à avoir pleinement exécuté cet engagement dans les deux mois suivant la signature des présentes.

### ➤ **Principales charges et conditions du bail emphytéotique :**

- **Prise d'effet du bail :** à compter du **jour de la réalisation des dernières conditions suspensives** ou de la renonciation du preneur à se prévaloir de la dernière d'entre elles.
- **Durée du bail :** **40 ans** à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque au sol et au plus tard, fin du bail le 30 septembre 2065.
- **Calendrier prévisionnel du projet annexé à la présente promesse :** **annexe 3**
- **Principales obligations du preneur :**
  - Réalisation d'un état des lieux du site et des voies d'accès objets de la servitude visée dressée par huissier de justice en présence des parties, à la demande et aux frais du preneur
  - Engagement du preneur à **maintenir en bon état d'entretien les constructions, ouvrages et améliorations** réalisées sur le site et à remplacer tous les équipements nécessaires et notamment les panneaux solaires devenus obsolètes de manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, causer des dommages au site.
  - Engagement du preneur à **privilégier des matériels européens pour la construction de ses ouvrages sur le site.**
  - Engagement à **se conformer aux lois et règlements en vigueur** applicables à son activité (environnement, voirie, hygiène, conditions de travail...)
  - Engagement du preneur à **acquitter pendant toute la durée du bail les impôts, taxes et redevances de toutes natures** auxquels le site, les constructions, ouvrages et améliorations effectués par le preneur sur le site, pourraient être assujettis du fait de leur installation.
- **Principales obligations du bailleur :** assurer au preneur une jouissance paisible du site, s'interdire d'accéder au site et d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les constructions, ouvrages ou améliorations réalisées sur le site par le preneur, mettre à disposition du preneur un site vierge de tous déchets, aménagements et ouvrages.
- **Principales dispositions à la fin du bail de 40 ans :**
  - Démantèlement à ses frais par le preneur des ouvrages, constructions et installations qu'il aura pu réaliser sur le site avec engagement de procéder à leur enlèvement dans un délai maximal de 6 mois pour restituer le terrain dans sa configuration initiale
  - Engagement du preneur à réaliser un encensement de l'ensemble du site après démantèlement.
  - Réalisation à l'issue de la phase de démantèlement d'un état des lieux du site et des voies d'accès dressé par huissier de justice en présence des parties, à la demande et aux frais du preneur.

- Inscription d'une clause préférentielle à l'issue du bail : si le bailleur entend vendre ou relouer le site au cours des 10 ans suivant l'expiration du bail, il s'engage à notifier au preneur en priorité par LRAR les clauses et conditions de la vente ou du nouveau bail et à lui en donner la préférence sur tout autre candidat à des charges et conditions équivalentes, sous réserve du respect de la réglementation applicable.

- Versement d'une redevance annuelle de 9500 € HT/ha (la surface clôturée à la suite du document d'arpentage)

- D'autres dispositions contractuelles relatives aux assurances, aux conditions de résiliation du bail, de l'inscription des servitudes figurent dans les charges et conditions du bail.

Commentaires :

*Le Président PREVOT précise à l'assemblée communautaire que suite à la signature de cette promesse de bail et consécutivement à la réunion qui s'est déroulée en présence des dirigeants et chefs de projets de la société URBASOLAR, deux actions seront organisées l'une très rapidement et l'autre à une échéance plus lointaine.*

*Dans un premier temps, le Président indique qu'il a demandé à Jean Bernard MANGIN, Maire d'Auzainvilliers, de bien vouloir réunir les agriculteurs d'Auzainvilliers qui bénéficient de cette tolérance de la communauté de communes Terre d'Eau pour la récolte de l'herbe sur les terrains de la zone d'activités d'Auzainvilliers afin qu'une rencontre soit organisée avec la communauté de communes en présence de lui-même, du Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY et du Vice-Président à l'Environnement et au Développement Durable, Dominique COLLIN. Il a demandé également à Franck PERRY en sa qualité de maire de Vittel de bien vouloir organiser la même rencontre avec les agriculteurs de Vittel qui sont concernés sur la zone d'activité de la Croisette par la même problématique.*

*Les agriculteurs qui bénéficient gratuitement de la récolte de l'herbe sur les emprises des zones d'activités non couvertes dans l'immédiat par un projet de développement économique déclarent ces surfaces à la PAC et retouchent des aides financières non négligeables.*

*A partir de 2022, les choses vont évoluer sur une partie de l'emprise de ces deux zones d'activités -15 ha sur Auzainvilliers et un peu moins de 6 ha sur Vittel -La Croisette, car à terme, les agriculteurs qui bénéficiaient d'une tolérance de la communauté de communes pour la récolte de l'herbe sur ces zones dans l'attente de la concrétisation de projets de développement économique, vont devoir cesser de récolter l'herbe sur ces emprises, ce qui corrélativement aura pour conséquence de ne plus bénéficier d'aides de la PAC sur ces surfaces qu'ils avaient déclarés.*

*Sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, le Président précise qu'à la suite de l'acquisition de la zone d'activités d'Auzainvilliers par la communauté de communes en 2003, les agriculteurs ont bénéficié depuis d'une tolérance de la communauté de communes pour la récolte de l'herbe sur les emprises non utilisées dans l'immédiat pour des activités à caractère économiques. Les agriculteurs se sont mis d'accord librement entre eux pour se répartir les superficies disponibles pour la récolte en herbe dans l'attente du développement de projets d'activités économiques sur la zone. Cette situation est connue de tous.*

*Il indique par ailleurs que seulement 15 ha sur les 52 ha actuellement disponibles sur la zone d'activités sont concernés par le futur projet de centrale solaire photovoltaïque sur Auzainvilliers et qu'il reste donc près de 37 ha qui restent pour l'instant en réserve et sur lesquelles la récolte en herbe est toujours possible.*

*Le Président tient également à rappeler une nouvelle fois que l'ancienne base aérienne d'Auzainvilliers a été vendue par l'Etat à la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny en 2003 – devenue depuis la communauté de communes Terre d'Eau- pour y développer une zone d'activité*

*économique et/ou des projets liées aux énergies renouvelables et au développement durable. Il précise que ce ne sont donc pas « des terres agricoles », mais des terrains à vocation de développement économique tel que le prévoit le classement en zonage AUX de cette emprise dans le PLU d'Auzainvilliers, cofinancé par la communauté de communes et l'Etat.*

*En ce qui concerne la demande que Jean Bernard MANGIN, en qualité de maire d'Auzainvilliers, lui avait faite pour organiser une réunion publique sur la commune d'Auzainvilliers, le Président PREVOT après avoir évoqué cette question lors de la rencontre organisée à la communauté de communes avec les dirigeants et chefs de projets d'URBASOLAR que cette rencontre est prématurée, dans la mesure où les études environnementales, pédologiques et d'urbanismes vont seulement débiter au mois de janvier prochain, suite à la signature de la promesse de bail emphytéotique. Il faut donc attendre d'avoir le maximum de données pour apporter des réponses pertinentes aux questions légitimes que chacun peut se poser sur tel ou tel aspect du dossier.*

*Le Président indique toutefois à Jean Bernard MANGIN qu'il a sollicité URBASOLAR pour qu'une réunion d'information et de présentation du projet soit organisée en janvier devant le conseil municipal d'Auzainvilliers. La même démarche sera effectuée parallèlement devant le conseil municipal de Vittel par la société URBASOLAR.*

*Christian GREGOIRE, conseiller communautaire (VITTEL) interroge le Président sur les incidences que ce projet peut avoir sur l'activité de l'aéroclub d'Auzainvilliers pour lequel la communauté de communes a contracté un bail emphytéotique sur la même zone d'activités depuis quelques années ; notamment par les risques d'éblouissement que peut représenter un champ de panneaux solaires photovoltaïques pour les avions.*

*Le Président lui répond que le problème n'est absolument pas le même que celui du projet de centrale solaire photovoltaïque. Le bail emphytéotique a été conclu il y a quelques années par la communauté de communes avec l'association de l'aéroclub d'Auzainvilliers pour une durée de vingt ans et a été mis à disposition de celle-ci gracieusement pendant cette durée pour leur permettre de pratiquer leur activité aéronautique et de loisirs. La communauté de communes ne bénéficie d'aucune contrepartie financière de la part de cette association, cela ne revêt donc pas la même logique, ce n'est pas absolument pas la même situation et ne peut être comparable.*

*S'agissant de la problématique du potentiel éblouissement que pourrait provoquer la présence de panneaux solaires photovoltaïques pour la pratique de l'activité de l'aérodrome, celle-ci est bien évidemment intégrée aux études que va entreprendre la société URBASOLAR. Lors de la présentation du projet par cette société à la communauté de communes, cette donnée avait été prise en compte et les panneaux photovoltaïques seront équipés de systèmes anti-éblouissements de façon à ne pas gêner le déroulement de cette activité.*

*Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire (Contrexéville) tient à souligner quant à elle le fait que la communauté de communes ait réussi à intégrer dans la rédaction du projet de bail la provenance européenne de la production des modules solaires photovoltaïques revêt une dimension intéressante.*

*Le Président souligne auprès des membres de l'assemblée communautaire que le projet est maintenant en phase de lancement, de réalisation des études et que nous n'en connaissons pas tout les tenants et les aboutissants. Ce sont les études environnementales, pédologiques, d'urbanisme, l'enquête publique, et in fine, le Préfet, qui au vu de l'ensemble des avis exprimés, prendra sa décision quant à la délivrance du permis de construire pour ces deux centrales sur les sites d'Auzainvilliers et de Vittel-la Croisette. Nous n'en sommes qu'au début de ce dossier. Il est difficile aujourd'hui de répondre aux questions qui peuvent se poser sans avoir étudié en amont l'ensemble des problématiques.*

*S'agissant plus particulièrement de la zone de la Croisette à Vittel, le Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY, souligne qu'avec le Président, ils ont obtenu de la société URBASOLAR qu'une surface de 6060 m<sup>2</sup> située au sein de la zone initialement dévolue au projet de centrale soit retirée du projet de centrale solaire, car cette emprise, située à proximité des autres activités*

*économiques et bien desservie par la route, représente une réelle opportunité pour l'installation d'une autre activité économique. Selon lui, il s'agit d'une gestion de « bon père de famille » : cela permet de conserver une surface intéressante pour un projet ultérieur de développement économique, sans remettre en cause l'économie du projet de centrale solaire.*

*Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) s'interroge sur le fait que ces terrains soient situés sur la zone dite HEPAR. Le Vice-Président Franck PERRY lui répond qu'il ne s'agit ici que d'une petite partie de la zone.*

Aussi,

Vu l'ensemble des éléments exposés dans les projets de promesse de bail synallagmatiques et leurs pièces complémentaires, joints en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable précité des services des domaines consultés sur la détermination de la valeur locative des parcelles soumises à bail emphytéotique sur les deux zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel pour l'implantation des centrales solaires photovoltaïques au sol,

Vu l'avis favorable à la majorité absolue – sauf une voix contre- émis par le bureau communautaire sur ces projets de promesses synallagmatiques de bail emphytéotiques, lors de sa réunion du 17 novembre dernier,

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et du contenu des promesses de bail emphytéotiques précitées, et en avoir débattu,

**Décide, à la majorité absolue- 51 voix pour – 7 voix Contre et 4 Abstentions-**

- ❖ **de prendre acte et d'approuver les promesses synallagmatiques de bail emphytéotiques, sous conditions suspensives, à conclure avec les deux sociétés de projets créés en vue de la construction de centrales solaires photovoltaïques au sol, à savoir**
  - **la société URBA 447** pour le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur **la zone d'activités d'Auzainvilliers**
  - **la société URBA 446** pour le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur **la zone d'activité de la Croisette à VITTEL**
- ❖ **d'autoriser son Président à signer lesdites promesses synallagmatiques de bail emphytéotique avec les deux sociétés de projets susvisées**
- ❖ **d'autoriser, en sa qualité de propriétaire des emprises identifiées sur les deux zones d'activités précitées, les deux sociétés de projets URBA 446 et URBA 447 à déposer en leur nom, à leurs frais et risques en temps utile, toute demande d'autorisation administrative, notamment en termes d'urbanisme et environnementale, qui serait nécessaire à la réalisation des projets précités sur les terrains identifiés ci-dessus.**

**6D- ZA ZX BA 902 CONTREXEVILLE -PROJET D'EXTENSION DE LA DESSERTE DE LA ZAC- VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR** (délibération n°511/2021 du 24 novembre 2021)

Le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Terre d'Eau recense actuellement plusieurs projets de développement économiques sur la ZAC de l'ex BA 902 de Contrexéville (implantation d'un garage multimarques CBL AUTOS via la SCI BAPTISTE, acquisition d'une parcelle par la société de transports PAQUET, perspectives d'extension de la société MGE pour améliorer la fluidité de circulation de ses véhicules poids-lourds.).

Aussi, il convient, pour poursuivre le développement de l'attractivité de cette zone d'activités communautaire, d'envisager l'extension des travaux de desserte et d'accessibilité interne afin de pouvoir assurer la desserte des parcelles situées au nord-est de cette zone (parcelle 202 notamment).

Il est précisé que les projets d'extension et d'aménagements de zones d'activités liés à des projets de développement économiques avérés sont éligibles notamment à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les pré-dossiers de DETR doivent être transmis par voie dématérialisée pour le 30 novembre prochain dernier délai.

Cet investissement, porteur de développement de l'attractivité économique de cette zone d'activités et, à terme, de créations d'emplois, correspond parfaitement à la volonté des élus communautaires de participer à la relance économique sur notre territoire en créant les meilleures conditions possibles pour favoriser un développement économique maîtrisé et adapté aux projets de développement économiques tant endogènes qu'exogènes notamment pour des activités artisanales-PME-PMI et commerciales.

Un dossier d'avant-projet détaillé a été réalisé par le cabinet d'études ARMONIE ENVIRONNEMENT sis à Bulgnéville. Les éléments financiers contenus dans le dossier d'avant-projet matérialisé en gris sur le projet d'extension de la desserte et de viabilisation sur le plan joint en annexe -font ressortir un coût global de l'opération de 239 352 € HT- 287 222,40 € TTC.

Les travaux prévus comprennent principalement des travaux de réhabilitation et de renforcement de la voie d'exploitation actuelle (*parcelle cadastrée 197*) par la reprise et l'élargissement du giratoire afin de faciliter le passage des poids lourds, l'extension de cette voirie sur une longueur de 120 mètres environ afin d'alimenter les futures parcelles à commercialiser le long de cette extension, la création et l'extension de réseaux de viabilité primaire (assainissement séparatif, eau potable, défense incendie, éclairage public), des travaux d'aménagements paysagers et de mise en place de signalétique pour un montant global de 222 002 € auquel il faut ajouter des frais de géomètres, de frais divers et de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Armonie Environnement pour un montant de 17 350 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Union européenne		
Etat DETR	40%	95 741,00 €
Etat DSIL		
Etat – autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	40%	95 741,00 €
Fonds propres	60%	143 611,00 €
Emprunts		
<b>Sous-total collectivité</b>	60%	143 611,00 €
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>	100%	239 352,00 €

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre 2021, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce projet de développement économique concernant l'aménagement – viabilisation et extension de la desserte interne et de l'accessibilité de la zone d'activité communautaire de l'ex BA 902 de Contrexéville.

Aussi, au vu de ces éléments et de l'avis favorable du bureau communautaire susvisé, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- ❖ D'approuver le projet d'aménagement et d'extension de la desserte interne de la zone d'activité de l'ex BA 902 de Contrexéville liés à des projets de développement économiques existants ou à venir, travaux dont le montant estimatif global est évalué à 239 352 € HT- 287 222,40 € TTC, ainsi que ses modalités de financement
- ❖ De confier la réalisation de la maîtrise d'œuvre de ce projet au bureau d'études ARMONIE ENVIRONNEMENT sis à Bulgnéville sur la base du contrat de maîtrise d'œuvre présenté d'un montant de 13 750 € HT- 16 500TTC
- ❖ D'approuver le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus
- ❖ De solliciter des subventions notamment auprès de l'Etat -DETR 40 %- et toutes autres subventions pouvant être éventuellement allouées pour ce projet, pour finaliser le plan de financement de ce dossier,
- ❖ De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas couverte par les subventions
- ❖ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif annexe des zones d'activités 2022.
- ❖ De donner tous pouvoirs à son Président pour finaliser le montage de ce dossier et l'autoriser à signer tous documents en favorisant sa matérialisation et notamment la demande de subvention à déposer au titre de la DETR 2022.

**6E- ZA AUZAINVILLIERS : PROJET CLAUDAGRI SAS : modification du prix de cession suite aux aléas rencontrés après réalisation des études de sols par la SAS CLAUDAGRI** (délibération n°515-1/2021 du 24 novembre 2021)

*Monsieur Daniel THIRIAT, conseiller communautaire et maire de MANDRES SUR VAIR, précise qu'il quitte la salle uniquement au moment de la prise de décision relative à cette délibération.*

<

Le Président rappelle aux élus communautaires que, lors de la séance du conseil du 22 décembre 2020, il a été décidé de céder une emprise de 20 000 m<sup>2</sup> sur la ZA d'Auzainvilliers à la SAS CLAUDAGRI, issue de l'ex-parcelle cadastrée C 562, nouvellement cadastrée C 566, afin qu'elle puisse y installer son activité de commerce agricole.

Le prix de vente des terrains a été fixé à 5,50 € HT / m<sup>2</sup> suivant l'estimation des Domaines, soit une cession à 110 000 € HT pour l'ensemble de l'emprise foncière de 20 000 M<sup>2</sup>.

Le dossier est actuellement bien avancé : la demande de permis de construire a été déposée au mois de septembre et l'acte notarié est en cours de rédaction auprès de Maître CUNY MOREL notaire à Bulgnéville. L'entreprise devrait donc pouvoir envisager un démarrage de la construction du bâtiment pour le premier trimestre 2022.

Toutefois, suite aux études géotechniques préalables à l'implantation réalisées sur l'emprise considérée, il s'avère que les résultats sont mauvais et contribuent à un renchérissement des coûts de construction pour un montant de près de 35 750 € HT.

Le bureau d'études « Compétences Géotechnique Grand Est », missionné par la société CLAUDAGRI SAS pour la réalisation d'une étude de faisabilité géotechnique en prévision de la construction du futur bâtiment, a réalisé 15 sondages de reconnaissance descendus à la profondeur de 5 mètres avec essais de sol au pressiomètre, ainsi que 5 puits à la pelle mécanique descendus à la profondeur de 2 mètres.

Suite à la remise de ce rapport le 10 septembre 2021, il ressort principalement, de l'analyse des résultats des sondages et essais réalisés, la présence d'une importante couche de remblais hétérogènes (couche 1) issue vraisemblablement de la démolition d'un ancien bâtiment suite au démantèlement du détachement air d'Auzainvilliers et d'argile (couche 2) particulièrement sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Ces contraintes obligent notamment à un ancrage plus profond des fondations du futur bâtiment édifié par la société sur cette parcelle à 1,50 mètre, alors que la valeur normale habituellement se situe autour de 0,80 m.

Aussi, les dirigeants de la société CLAUDAGRI SAS ont récemment sollicité la communauté de communes Terre d'Eau afin d'envisager une diminution du prix de cession initialement envisagé afin de tenir compte des importants aléas rencontrés lors de la réalisation des études de sols préalables.

Le Président propose donc aux élus communautaires, en accord avec le Vice-Président chargé du développement économique, et l'accord préalable du bureau communautaire, qui s'est prononcé à l'unanimité, à ce sujet, lors sa réunion du 17 novembre dernier, d'envisager une diminution de 1 euro du prix de cession du terrain précité, compte-tenu des aléas rencontrés sur cette parcelle.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- de modifier, au vu des importants aléas rencontrés lors de l'étude de faisabilité géotechnique précitée sur la parcelle cadastrée C 566 par la SAS CLAUDAGRI, la délibération du conseil de communauté n° 2020-426 du 22 décembre 2020, relative au prix de cession de cette parcelle d'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup>.
- de céder cette emprise foncière à la SAS CLAUDAGRI pour l'implantation de son activité de commerce et de réparation de matériel agricole au prix de 4,50 € HT le m<sup>2</sup> au lieu de 5,50 € HT le m<sup>2</sup>, tel que prévu initialement pour le prix de cession des terrains situés sur cette zone d'activités au vu de l'estimation fournie par le service des domaines en décembre 2020.
- Précise que le prix de cession de la parcelle C 566 d'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> s'élèvera donc à 90 000 € HT.
- de passer outre l'estimation du service des domaines (réf DS 31044076 Lido 2020-88022V0681) au vu des motifs exposés ci-dessus
- de donner tous pouvoirs à son Président pour finaliser cette cession et signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

#### Commentaires :

*Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) intervient pour souligner qu'il s'est récemment rendu sur la zone d'activité d'Auzainvilliers et qu'il s'est demandé ce que c'était que cette zone, pas entretenue, avec des herbes non fauchées, et qu'en tout état de cause, cette zone n'est pas engageante et ne donne pas envie d'y venir.*

*Le Président PREVOT s'étonne de ce constat et précise à Bernard POTHIER qu'il n'a pas dû se rendre dans la bonne zone d'activités. En tout état de cause, il lui précise qu'il ne peut pas lui laisser dire des choses comme celles-là, qui sont totalement inexactes.*

*Il lui précise que l'entretien de la zone est assuré d'une part par une entreprise spécialisée -ISS ENVIRONNEMENT, par ailleurs implantée dans la zone d'activités depuis de nombreuses années et par des agriculteurs qui récoltent le foin dans le cadre d'une tolérance accordée par la communauté de communes, ce qui leur permet gratuitement de récolter l'herbe et corrélativement d'assurer l'entretien du site.*

*Par ailleurs, le Président trouve que ses propos sont pour le moins malvenus dans la mesure où depuis plusieurs années, la communauté de communes s'efforce de multiplier les aménagements (signalétique, implantation du bâtiment Fruit-Miellerie, Verger Conservatoire, Rucher Communautaire projets d'extension de la voirie) pour rendre cette zone plus attractive, ce qui se traduit par l'implantation de nouvelles entreprises, SETL MAIRE et maintenant SAS CLAUDAGRI.*

*Jean Bernard MANGIN, conseiller communautaire et maire d'Auzainvilliers, précise que le conseil départemental assure l'entretien des abords de la RD 14 en fauchant les bandes enherbées deux à trois fois par an.*

*Le Président PREVOT souligne certes qu'en fond de zones, il existe des dépôts sauvages qu'il s'est employé à endiguer, en faisant installer des bordures hautes en béton afin d'empêcher la circulation de véhicules tout autour de cette partie de la zone.*

*Ensuite le Président reprend la parole pour préciser qu'il souhaite connaître l'avis de l'assemblée communautaire sur ce dossier, sachant que l'étude géotechnique réalisée par l'entreprise CLAUDAGRI SAS sur cette partie de zone démontre formellement la présence de remblais hétérogènes qui entraînent des surcoûts importants pour l'entreprise dans le cadre de son projet de construction. Les devis relatifs à ces surcoûts ont été fournis à la communauté de communes de même que l'étude géotechnique préalable.*

*Le Président PREVOT et le Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY, souligne que cette proposition de baisser d'un euro le prix de cession de ces terrains est une proposition médiane qui tient compte à la fois de ces aléas sans pour autant abaisser de façon trop conséquente le prix de cession des terrains qui avaient été actés en conseil communautaire au mois de juin dernier.*

*Compte-tenu qu'une délibération avait été prise au mois de juin dernier pour fixer le prix des terrains sur la zone d'activité, plusieurs élus s'interrogent sur le fait de savoir si cela ne vient pas créer un précédent et remettre en cause la ligne qui avait été fixée.*

*Le Président PREVOT précise à ce sujet que lors du conseil communautaire du 10 juin 2021, il avait été évoqué le fait qu'en fonction de certaines problématiques qui pourraient être rencontrées, la fixation des prix de cession des terrains dans les zones pourrait être revue et examinée au cas par cas par les élus communautaires.*

*Denis CREMEL, conseiller communautaire (URVILLE) demande si cela avait été inscrit dans la délibération y afférent. Le Directeur Général des Services, Emile LAINE, lui répond que cette question avait été inscrite dans le procès-verbal de séance, car elle faisait référence à une question d'un élu communautaire.*

**7-ENVIRONNEMENT/EAU : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR : AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** *(délibération n°523-2021 du 24 novembre 2021) – note de synthèse sur le projet de SAGE et POWERPOINT joint en annexe-*

Le Président précise à l'assemblée communautaire que la Communauté de Communes Terre d'Eau est consultée pour émettre un avis dans le cadre du projet de Schéma D'aménagement et de gestion de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI).

Il rappelle qu'un SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'Eau de 1992, visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Décliné à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, agriculture, industrie...) et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe profonde et repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il indique que l'objectif de ce SAGE est d'équilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des GTI et de stabiliser les niveaux piézométriques, ainsi que de pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de SAGE GTI le 16 avril 2021. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'acteurs sur le territoire.

Conformément aux articles R 122-21 et R 212-39 du Code de l'Environnement, ce projet de SAGE GTI est soumis à l'avis du Conseil Régional GRAND EST, du Conseil Départemental des Vosges, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements territoriaux de bassins, ainsi que des comités de bassins concernés et de l'autorité environnementale.

Le Président précise que l'avis sollicité de la communauté de communes porte uniquement sur le projet de SAGE GTI : projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi que sur le projet de règlement et les annexes qui sont associés. Il ne porte pas sur l'évaluation environnementale sur laquelle seule l'autorité environnementale est autorisée à formuler un avis.

Il souligne aux élus communautaires qu'afin que chacun puisse se formuler un avis sur ce dossier une note de synthèse détaillée a été adressée à chacun préalablement au conseil communautaire - dont une copie est jointe à la présente délibération- explicitant notamment le règlement du SAGE et le PAGD précité et indiquant aux élus communautaires que l'ensemble des documents relatifs au projet de SAGE GTI était consultable et téléchargeable à l'adresse internet suivante : <https://sagegti.vosges.gouv.fr/ressourcerie/les-documents-du-sage>, en cliquant ensuite sur le projet de SAGE pour y retrouver l'ensemble des éléments suivants :

- Le projet de PAGD
- Le projet de Règlement
- Les annexes associées
- L'évaluation environnementale (non soumise à l'avis de la communauté de communes)
- Le résumé non technique de l'évaluation non environnementale (non soumise à l'avis de la communauté de communes également).

Par ailleurs, il précise qu'afin d'en favoriser la lecture et la lisibilité, et en amont de cette réunion du conseil de communauté, ce projet de SAGE a fait l'objet d'une présentation détaillée en conférence des maires le jeudi 18 novembre 2021 afin que chaque commune, qui a également été consultée pour avis sur ce dossier, puisse prendre connaissance de ce dossier. Le bureau communautaire a également été saisi de cette question lors de sa réunion du 17 novembre 2021.

Afin que l'ensemble des élus puissent prendre connaissance des principales règles et objectifs fixés dans ce document-cadre, un PowerPoint est également présenté à l'assemblée communautaire – document qui sera également annexé à la présente délibération.

### Commentaires

*Le Président PREVOT informe l'assemblée communautaire qu'il s'est rendu récemment en Préfecture à l'invitation de Monsieur le Préfet avec les maires de Vittel et de Contrexéville et avec le Président de l'Association de la Nappe du GTI, Jean Bernard MANGIN pour un déjeuner de travail consacré avec d'autres partenaires -DDT, Agence de l'Eau, Conseil Départemental- aux avancées des travaux à réaliser pour atteindre les objectifs fixés dans le protocole et aussi pour évoquer la question de la gouvernance future du SAGE en 2022, dans la mesure où le Conseil Départemental des Vosges a annoncé depuis un moment qu'il n'assumerait plus le portage du SAGE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

*Le Président précise que nous sommes attendus au tournant et en quelque sorte, notre territoire se trouve dans le viseur du Préfet et de l'Agence de l'Eau qui trouvent que l'association pour la préservation et la gestion de la nappe du Grès du Trias Inférieur dite « nappe GTI » et la préservation de la ressource en eau de Vittel n'avancent pas assez vite dans l'atteinte des objectifs affichés dans le protocole territorial signé entre les différentes parties.*

*Le Président explique également à l'assemblée que le Préfet souhaiterait clairement que la communauté de communes Terre d'Eau, territoire sur lequel se situe la problématique principale de la reconstitution de la ressource en eau de la nappe GTI, se positionne pour assurer la gouvernance du SAGE en lieu et place du département à l'horizon de l'année 2022. Une étude concernant la structure la plus appropriée pour assurer la gouvernance opérationnelle du SAGE est en cours de réalisation par un bureau d'études actuellement.*

*Le Président précise là qu'il ne s'agit pas d'une mince affaire – le périmètre du SAGE, c'est 190 communes et une machine administrative conséquente pour assurer la mise en œuvre des objectifs à atteindre dans le SAGE et que cela suppose des engagements financiers et des moyens humains appropriés pour assurer la gestion de ce dossier dans le temps.*

*Le Président souligne que la véritable question est la pertinence du périmètre sur lequel s'exercerait demain la gouvernance, car nous sommes le principal territoire concerné par cette problématique du retour à l'équilibre de la nappe des GTI et de la reconstitution à terme de ses réserves et qu'aujourd'hui au vu des annonces d'aides effectuées par l'Agence de l'Eau pour la réalisation des investissements à effectuer pour atteindre ces objectifs, tout le monde s'y engouffre. Nous sommes en quelque sorte, selon lui, « au pied du mur » : nous sommes les principaux acteurs concernés par la question du retour à l'équilibre de la nappe et il est évident qu'il vaut mieux être à l'intérieur du dispositif de gestion opérationnelle que de se voir imposer les choses de l'extérieur. Toutefois cela mérite une ample réflexion à conduire pour se positionner à ce sujet, mais il est vraisemblable que nous ne pourrions pas échapper à nos responsabilités à ce sujet, mais sur quel périmètre et avec quels moyens qui pourraient être alloués de façon pérenne.*

*Jean Bernard MANGIN conseiller communautaire (Auzainvilliers) et Président de l'Association Nappe GTI précise effectivement aux membres de l'assemblée communautaire que le Département des Vosges a commandité la réalisation d'une étude par un cabinet juridique spécialisé relative à la gouvernance future du SAGE et pour trouver et identifier la structure la plus appropriée pour assurer demain cette gouvernance. Il convient selon lui d'attendre le résultat de ces études qui devraient être connus pour la fin décembre ou la mi-janvier avant de refaire le point à ce sujet.*

*Le Président PREVOT précise qu'il a indiqué au Préfet qui l'interrogeait sur cette idée de prise de la gouvernance du SAGE par la CCTE que la collectivité réfléchirait à cette question, mais que de toutes façons, il réaffirmait le fait qu'il refusait au préalable toute idée de prise de la compétence «Eau et Assainissement» avant les échéances réglementaires de 2026 qui prévoient aujourd'hui une prise de compétence obligatoire « Eau et Assainissement» par les communautés de communes et d'agglomérations au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il lui a souligné que les élus n'y étaient pas prêts et que de toutes façons cette prise de compétence eau et assainissement, si elle est maintenue à l'horizon 2026, suppose déjà un travail conséquent à conduire sur le territoire pour préparer en amont cette échéance de 2026.*

*A priori, il se pourrait aujourd'hui que la question de la compétence « gouvernance du SAGE » puisse être dissociée dans le temps de l'obligation de disposer de la compétence « Eau et Assainissement ».*

*S'agissant des efforts à réaliser pour revenir à l'équilibre de la nappe à l'échéance 2027, le Président souligne que tout le monde sera mis à contribution : les industriels, les usagers avec les économies d'eau, les agriculteurs, qui sont de gros consommateurs d'eau et les collectivités avec la résorption des fuites dans les réseaux. Il précise toutefois qu'il ressort des éléments présentés dans le SAGE que beaucoup d'efforts ont déjà été engagés ces dernières années pour maîtriser les prélèvements et la ressource en eau.*

*Franck PERRY, conseiller communautaire et maire de VITTEL, tient à revenir sur deux points importants : le travail déjà engagé par les communes de Vittel et Contrexéville et par l'association de la nappe du GTI pour atteindre les échéances fixées dans le protocole et d'autre part sur le périmètre sur lequel doit s'exercer la gouvernance.*

*Il tient à souligner, tout comme le Président de la nappe GTI, Jean Bernard MANGIN, que les collectivités précitées ont déjà accomplis un travail important depuis la constitution de l'association au début de l'année 2021 et qu'il est difficile d'aller plus vite. Il a fallu réaliser des études préalables, engager des diagnostics avant d'entrer dans une phase plus opérationnelle de travaux.*

*S'agissant des taux de rendement des réseaux sur Vittel, ceux-ci sont entre 76 à 80 % selon Franck PERRY et pour le Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair, ceux-ci se situent entre 87 à 93 %.*

*Franck PERRY précise toutefois que dans un partenariat, chacun doit avoir le respect de la parole donnée et lors de l'établissement du protocole, il avait été convenu que l'Agence de l'Eau intervienne jusqu'à hauteur de 90 % de subventionnement sur les travaux à réaliser pour atteindre les objectifs assignés aux collectivités pour résorber les fuites et améliorer le taux de rendement de leurs réseaux. Pour lui, on ne doit pas changer les règles en cours de jeu, cela n'est pas correct.*

*Pour lui, la véritable question qui se pose effectivement ensuite est la pertinence du périmètre sur lequel s'exercerait demain notre gouvernance : quand 45 communes peuvent bénéficier de 100 M€ pour réaliser les travaux nécessaires ou quand 190 communes peuvent y prétendre, la problématique n'est plus du tout la même au point de vue financier.*

*Le maire de Vittel propose donc qu'un courrier commun soit rédigé et signé à l'attention du Préfet par les maires de Vittel et Contrexéville, le Président de l'Association de la Nappe GTI et le Président de la communauté de communes pour rappeler l'ensemble du travail déjà effectué par tous et pour demander le respect des engagements de financement initiaux des travaux à engager.*

*Jean Bernard MANGIN en qualité de Président du Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair tient quant à lui à préciser que ce travail est engagé déjà depuis plusieurs années sur le territoire de son syndicat et que la question de la résorption des fuites est la priorité de son syndicat dès le moment où des travaux se profilent dans une commune située sur son territoire.*

*Denis CREMEL, conseiller communautaire (URVILLE) formule le souhait que les petites communes indépendantes qui ont réalisé des efforts pour atteindre de bons rendements, qui ont contribuées « à réaliser le business », « à mettre la main à la poche » et qui n'ont rien touché jusqu'alors ne soient pas oubliées dans le cadre des financements qui vont être alloués. Il faut selon lui que tout le monde s'y retrouve.*

*Concernant la question de la gouvernance du SAGE, le Président PREVOT précise qu'il sollicitera une nouvelle entrevue avec le Préfet, mais qu'il est convenu d'attendre les résultats de l'étude relative à la gouvernance engagée par le Département des Vosges.*

*Le Président précise que cette question du SAGE et de la compétence obligatoire à l'horizon 2026 constitueront l'une des tâches importantes à engager par la future sous-commission Eau qui sera créée prochainement au sein de la communauté de communes et sur laquelle il reviendra ultérieurement lors de l'examen des questions diverses ;*

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et documents précités, et après en avoir débattu, le conseil de communauté, à la majorité absolue (60voix POUR – 1 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION)

- Emet un avis favorable au projet de SAGE GTI suite à la consultation effectuée par la Présidente de la Commission Locale de l'Eau à ce sujet.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour communiquer cet avis à la Commission Locale de l'Eau

## **8-COMMERCE ET ARTISANAT-OCMR FISAC : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS** - (délibération

n°517-1/2021 du 24 novembre 2021)

*Monsieur Jean Marc DELUZE, conseiller communautaire titulaire de Contrexéville, ayant dû quitter la salle, le nombre de conseillers communautaires titulaires est désormais de 46. Il a toutefois transmis en début de séance son pouvoir à Monsieur Jacques FERRARI, conseiller communautaire titulaire de Contrexéville qui votera donc à partir de ce moment en ses lieux et place.*

Le Président expose au Conseil de Communauté que quatre dossiers supplémentaires, ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage chargé de l'attribution des aides au titre du dispositif OCMR-FISAC, peuvent bénéficier de l'attribution des subventions de l'Etat au titre des fonds précités, de la Région GRAND EST et de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Il est rappelé, qu'en vertu du règlement d'attribution des aides précitées, la communauté de communes procède au versement de la globalité des subventions précitées et obtient de la part des autres cofinancer le remboursement de la part leur incombant.

Ces quatre dossiers concernent les entreprises artisanales et commerciales suivantes :

- Entreprise de **maçonnerie THIRION de GENDREVILLE** pour une **subvention globale** de **6217,98 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 18 033.60 € HT
- **Boucherie VIAND'ART à BULGNEVILLE** pour une **subvention globale** de **10 244,37 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 28 939,80 € HT
- **Carrosserie de la Croisette à VITTEL** pour une **subvention globale** de **1641,72 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 3283,43 € HT
- **Salon de Thé « Sucre- Moi si tu peux » à VITTEL** pour une **subvention globale** de **403,90 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 1171,39 € HT

Ils viennent clore ainsi le dispositif OCMR-FISAC mis en place depuis 2017 l'ensemble du territoire du PETR et notamment sur le territoire de la CC TERRE D'EAU.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité, pour l'attribution desdites subventions et pour leur amortissement.

Aussi, après pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide**

- **D'attribuer les subventions susvisées au titre de l'opération OCMR FISAC aux quatre entreprises précitées**
- **De fixer à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions**
- **De donner tous pouvoirs à son Président pour obtenir auprès de l'Etat et de la Région GRAND EST le remboursement de la part leur incombant**

### Commentaires :

*Le Président PREVOT souligne tout l'intérêt que ce dispositif a représenté pour les artisans et commerçants de l'ensemble de notre territoire. Toutefois, il regrette et trouve même inadmissible, tout comme Patrick FLOQUET, Vice-Président en charge de la gestion du dispositif, que la communauté de communes n'ait jamais été invité à chaque fois qu'il y avait une inauguration dans les communes pour des travaux ayant bénéficié de subventions à ce titre.*

## 9-DECHETS MENAGERS

### 9-A-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS (délibération n°518/2021 du 24 novembre 2021)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente obligatoirement à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il précise que le décret n°20006 404 du 11 mai 2004 en détaille les modalités d'élaboration et de présentation et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Ce rapport a donc été adressé en amont à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la note de synthèse préalable à la réunion du conseil de communauté et ses grandes lignes sont présentées lors de cette réunion du conseil de communauté en vertu des dispositions législatives et réglementaires précitées.

Il précise que la commission des déchets ménagers lors de sa réunion du 21 octobre dernier a émis un avis favorable sur le présent rapport, ainsi que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre 2021, qui a validé à l'unanimité ledit rapport.

Le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD indique qu'il présente de façon synthétique les principales données contenues dans ce rapport que chacun a pu avoir en possession en amont de cette séance. Il précise que ce rapport sera complété en début d'année prochaine par le rapport de notre délégataire, SUEZ ENVIRONNEMENT, qui viendra présenter en commission déchets son rapport, qui sera ensuite présenté pour validation auprès de l'assemblée communautaire.

Aussi, après avoir pris connaissance de ce document et avoir débattu à ce sujet, **le conseil de communauté, à la majorité absolue – 59 voix pour, 4 voix contre-**

- **prend acte et valide le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés** dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.
- **Donne tous pouvoirs à son Président pour transmettre ce rapport validé à Monsieur le Préfet et à chaque maire des 45 communes de la communauté de communes Terre d'Eau.**

#### Commentaires :

*Le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD indique qu'il a présenté de façon synthétique les principales données contenues dans ce rapport que chacun a pu avoir en possession en amont de cette séance. Il précise que ce rapport sera complété en début d'année prochaine par le rapport de notre délégataire, SUEZ ENVIRONNEMENT, qui viendra présenter en commission déchets son rapport, qui sera ensuite présenté pour validation auprès de l'assemblée communautaire.*

*Répondant à une question sur la qualité du tri et des éléments qui peuvent encore être soustraits des bacs OMR émanant de Mme Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire, le Vice-Président TACQUARD lui répond qu'en matière de biodéchets notamment, il y a encore beaucoup de travail à faire en amont pour inciter les citoyens à éliminer ces déchets des poubelles OMR. C'est notamment toute l'ambition de la politique de prévention qui est programmée dans le PLPDMA.*

*Il doit d'ailleurs de rendre prochainement à une réunion à EVODIA au sujet des biodéchets et des échéances calendaires de 2024 qui approchent.*

*Le Président PREVOT prend acte du vote contre émis par les délégués de la commune de Bulgnéville sur ce rapport. Il souligne toutefois qu'il a du mal à comprendre. Il souligne toutefois qu'il attend toujours une réponse du maire de Bulgnéville au courrier qui lui a été adressé en recommandé concernant la restitution des bacs OMR détenus par la commune pour ces bâtiments administratifs et publics sur la commune, alors que les bâtiments et édifices publics de la commune ne sont plus collectés par notre prestataire.*

## **9-B- DECISION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS** (délibération n°519/2021 du 24 novembre 2021)

Le Président précise aux élus communautaires qu'il est devenu nécessaire d'actualiser et de modifier l'actuel règlement de collecte des déchets ménagers principalement sur trois points suite à diverses modifications intervenues au cours de ces derniers mois :

- 1) Les horaires des trois déchèteries (page 3)
- 2) La liste des déchets recyclables (page 5)
- 3) Les modes de collecte en Porte à Porte : Remplacement de la collecte en « sac jaune » par une collecte en bac jaune, maintien de la collecte en sac jaune dans quelques rues de Vittel, collecte en bac carton pour les professionnels – (page 7,8,9 et 11)
- 4) La refacturation des bacs en cas d'usure, dégradation et vol – (page 12 et 19 -Annexe 2)
- 5) La mise à jour de la grille de dotation (page18 -Annexe 1)

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre dernier, a émis un avis favorable sur ces modifications du règlement de collecte.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré,

**le Conseil de Communauté, à la majorité absolue – (59 voix Pour et 4 voix Contre) - décide**

- **De modifier le règlement de collecte en porte à porte des déchets ménagers sur les différents points précités**
- **Précise que ces mesures entreront en vigueur dès l'adoption de la présente délibération**
- **Donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **10- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **10- A AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES** (délibération n°520/2021 du 24 novembre 2021)

Le Président, sur la base de la présentation du rapport présenté par Daniel THIRIAT, Vice-Président aux Finances, expose au Conseil de Communauté que le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'utiliser le quart des crédits d'investissements inscrits aux budgets de l'année 2021 avant le vote du budget primitif 2022.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT précise qu'afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2022 les programmes d'investissements actés, il est proposé au conseil de communauté de

permettre à son Président d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement, tant pour le budget général de la CTE que pour le budget annexe des bâtiments de la CTE, dans la limite de 25% du montant global de ces budgets.

Pour le budget général de la communauté de communes Terre d'Eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 26 s'élèvent à 1 342 488 € ; L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 335 622 €.

Pour le budget général des bâtiments des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 26 s'élèvent à 61 100 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 15 275 €.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre dernier, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,**

- **En ce qui concerne le budget général**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la communauté de communes Terre d'Eau, selon la répartition suivante :

Service	Imputation	Nature de la dépense	Montant
020 Administration générale	2051	Logiciels	2 500 €
	2181	Installations générales	2 250 €
	2183	Matériel de bureau	750 €
70 PIG Habitat	2031	Frais études	17 000 €
	20422	Subventions d'équipement	80 000 €
8332 Plan Abeilles	2188	Petit matériel	500 €
83351 Trame Verte	2128	Agencements, aménagement terrain	1 750 €
83352 Trame Bleue	2128	Agencements, aménagement terrain	2 600 €
	2031	Frais d'études	35 000 €
906 CNAM	2184	Mobilier	10 000 €
524 AAGV	2158	Installations, matériel, outillage	2 500 €
904 OCMR FISAC	20422	Subvention d'équipement	20 000 €
954 Tourisme sentiers	2128	Agencements, aménagements terrain	11 000 €
81230 Déchets ménagers	2158	Bacs	7 000 €
812150 Déchetterie	2128	Agencements, aménagements terrain	1 250 €
TOTAL			194 100 €

- **En ce qui concerne le budget annexe des bâtiments des zones d'activités**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la communauté de communes Terre d'Eau, selon la répartition suivante :

## **10- B- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL-AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS** *(délibération n°521/2021 du 24 novembre 2021)*

Le Président, sur la base de la présentation du rapport effectué par le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT, précise aux élus communautaires qu'à la suite d'échanges avec la Trésorerie de Vittel, il convient que le conseil de communauté prenne une décision modificative n°3 au titre du budget principal, afin d'ajuster les crédits de l'exercice 2021 pour pouvoir procéder aux écritures d'ordre concernant les amortissements des subventions perçues.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre dernier, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur cette décision modificative budgétaire.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

- de voter cette décision budgétaire modificative n°3 au budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau afin d'ajuster les crédits de l'exercice 2021 de la façon suivante :

### Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 675.66 €	042/777	Subventions d'investissement	+ 2 675.66 €

### Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
040/13911	Etat	+ 970.06 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 675.66 €
040/13912	Région	+ 1 705.60 €			

- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

### Commentaires :

*Le Vice-Président aux Finances et aux Ressources Humaines, Daniel THIRIAT, tient à informer l'assemblée d'un autre dossier concernant un problème de remboursement de TVA concernant la zone d'activité de : lors de l'acquisition de la zone d'activité de la Croisette à VITTEL en 2017 et 2018, les actes notariés qui ont été réalisés par le notaire Maître Locqueneux à Vittel ne mentionnaient pas l'existence de TVA.*

*Or la réglementation prévoit que lorsqu'une collectivité acquiert des terrains dans le but de les aménager et de les revendre, l'assujettissement à la TVA est la règle. L'acte notarié n'ayant rien précisé et ayant seule force de loi, lorsqu'il est publié, il ne peut plus être modifié par la suite.*

*Le trésorier de la communauté de communes Terre d'Eau est intervenu pour demander à la ville de Vittel d'émettre un titre pour que la communauté de communes puisse lui reverser via un mandat une recette de TVA d'un montant de 54 000, 24 €. Le trésorier nous avait assuré que cela serait indolore pour la communauté de communes Terre d'Eau, à charge pour elle de solliciter le remboursement de la TVA auprès des services compétents de la DGFIP. Or les services de la DGFIP, par courrier du 20 octobre 2021 sont venus effectuer une instruction sur place du dossier suite à cette demande de remboursement de crédit sur place de crédit sur la TVA pour le dossier.*

*Suite à cette instruction sur place, il leur paraît impossible de procéder à un remboursement de TVA dans la mesure où cela n'était pas précisé initialement dans l'acte notarié et qu'ils vont émettre un refus de remboursement de la TVA à la communauté de communes Terre d'Eau.*

*Face à ce blocage, les services compétents de la DGFIP nous conseillent de nous entendre avec la ville de Vittel pour que celles-ci annulent le titre à notre encontre et que la CCTE annulent nos écriture en parallèle. Ensuite il appartiendra à la ville de Vittel de se faire rembourser de la TVA auprès des services fiscaux. Cette solution, qui serait indolore pour tout le monde, est à mettre en œuvre en liaison avec la ville de Vittel afin de régulariser cette situation.*

## **11- INFORMATIONS DIVERSES**

# PRESENTATION DU NOUVEAU PLAN VOSGES AMBITIONS 2027 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY présente aux élus communautaires les grandes lignes du nouveau Plan Vosges Ambition 2027 qui est présenté pour information sous forme de PowerPoint ;

Ce plan repose sur deux piliers :

- La démarche « Vosges 2030 » qui a permis de partager une vision commune sur l'avenir de notre territoire et de ses enjeux avec un travail réalisé avec les acteurs du territoire, la conduite d'une enquête auprès des vosgiennes et des vosgiens sur l'avenir des Vosges et la réalisation d'un cahier de la prospective qui synthétise cette démarche.
- Un travail des directions et des élus départementaux (commissions règlementaires, séminaires dédiés...) qui a validé l'ensemble des lignes directrices et des orientations stratégiques pour chacune des politiques publiques de la collectivité départementale et de déterminer des priorités pour le nouveau Plan Vosges Ambition 2027.

Cette démarche est organisée autour de 5 grands défis :

- Les mutations de l'économie vosgienne
- La transition écologique et le changement climatique
- Le développement du lien social, les solidarités et les conditions de vie (services publics de proximité)
- Les dynamiques des territoires vosgiens
- La jeunesse dans les Vosges de demain

Ce nouveau plan Vosges est structuré autour de trois ambitions, trois projets stratégiques transversaux et 15 politiques publiques :

❖ **Les trois ambitions :**

**Augmenter l'attractivité du territoire**

**Améliorer la qualité de vie des vosgiens**

**Veiller aux équilibres territoriaux**

❖ **Les trois projets stratégiques transversaux :**

- 1) la Jeunesse :** accompagner les jeunes à construire leur avenir dans les Vosges, placer les jeunes au cœur de l'action du département (il s'agit d'inverser la donne et de rendre les Vosges plus attractive pour sa jeunesse). Un pôle Jeunesse et Innovation a été spécifiquement créé au sein de l'administration territoriale départementale.
- 2) Les services publics de proximité :** renforcer les services de proximité pour tous les Vosgiens, leur en faciliter l'accès et leur offrir des prestations homogènes et simplifiées (l'objectif est de mailler le territoire et d'offrir une meilleure qualité de vie à ses habitants tout en développant l'attractivité du territoire pour attirer de nouveaux habitants et ainsi enrayer la chute démographique.
- 3) La transition écologique :** elle sera le « marqueur » de toutes les politiques publiques du département (paysages urbains -routes- préservation des ressources et du patrimoine naturel- l'habitat en tant que levier de la transition écologique- formations aux métiers verts- favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter l'actuel plan VASTE autour d'objectifs ambitieux.

❖ **Les quinze politiques publiques :**

### **Pour augmenter l'attractivité du territoire :**

- 1) **Economie et Emploi** : accompagner les mutations au plus près du territoire et de ses acteurs
- 2) **Tourisme** : s'appuyer sur le capital « nature » pour développer l'économie touristique en adaptant l'offre, les produits et les services, en professionnalisant les acteurs et en veillant à un tourisme durable,
- 3) **Agriculture** : faire face aux nouveaux enjeux de la consommation locale et à la nécessaire adaptation aux changements climatiques.
- 4) **Culture-Sports** : en faire un des outils majeurs de développement du lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes
- 5) **Promotion du Territoire** : poursuivre et amplifier la stratégie de marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges (Ancrage et déclinaison de la marque « Je vois la vie en Vosges »
- 6) **Usages et services du numérique** : en faciliter l'accès pour tous et former les Vosgiens

### **Pour améliorer la qualité de vie des Vosgiens**

- 7) **Action sociale** : favoriser le développement d'un accompagnement global et personnalisé adapté à toute personne ou famille fragilisée dans son parcours de vie pour les rendre autonomes
- 8) **Autonomie** ! accompagner et anticiper les parcours de soins et de vie des vosgiens en difficultés d'autonomie et en adapter l'offre
- 9) **Collèges** : constituer des collèges bien dans leur temps, ouverts sur leur environnement qui offrent un niveau de services et de qualité homogènes dans le cadre d'un maillage équilibré
- 10) **Enfance / Famille** : renforcer la prévention et la prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours
- 11) **Environnement/Développement Durable : préserver** et gérer durablement le patrimoine et les ressources naturelles, favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter l'actuel plan VASTE avec des objectifs ambitieux
- 12) **Insertion/Logement** : améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution de logements pour les publics les plus en difficultés.

### **Pour veiller aux équilibres territoriaux**

- 13) **Appui aux territoires** : favoriser un développement territorial partagé en réseau avec les collectivités en conjuguant les besoins et les spécificités de chaque territoire avec les politiques publiques départementales
- 14) **Routes** : assurer un réseau routier performant en y intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique
- 15) **Participation citoyenne et place de l'usager** : favoriser un développement territorial partagé en favorisant et en valorisant l'implication des citoyens dans la vie locale.

## **12-QUESTIONS DIVERSES**

### **Création de la future sous -commission « Eau »**

Le Président PREVOT intervient pour confirmer la création de la prochaine sous-commission « Eau » dont le rôle consistera à suivre les dossiers liés à la thématique Eau notamment celui du SAGE GTI, mais également pour préparer les échéances règlementaires de 2026, en l'état actuel de la règlementaire, à savoir la dévolution obligatoire par la loi de la compétence Eau et Assainissement aux communautés de communes et d'agglomérations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Président annonce que pour des raisons d'efficacité, il souhaite que cette sous-commission Eau soit composée de 13 membres au maximum. Il est rappelé que seuls les conseillers communautaires

titulaires de la communauté de communes peuvent candidater. Tous les conseillers communautaires titulaires peuvent donc être candidats comme le prévoit la loi.

Compte-tenu du sujet et des enjeux, il lui paraît probable que les candidatures pour cette commission parmi les élus titulaires de l'assemblée communautaire seront nombreuses. Il proposera donc à l'assemblée communautaire, lors de sa prochaine séance, programmée le 16 décembre prochain à 18H00, de délibérer pour créer cette sous-commission « Eau » selon cette composition et pour solliciter le vote des membres de cette commission au scrutin secret.

Le Président précise à l'assemblée qu'un courrier lançant un appel à candidatures sera adressé par mail par les services administratifs de la communauté de communes, ce jeudi 25 ou ce vendredi 26 novembre 2021. Ceux-ci seront chargés de recueillir les candidatures dans l'ordre de leur arrivée dans les services et de les recenser sur une liste entre le lundi 29 novembre au matin jusqu'au 8 décembre au soir dernier délai. Cette liste une fois validée et établie sera communiqué à chaque membre.

Il est précisé en cas d'égalité de suffrages entre deux candidats que le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Le Président souligne qu'il souhaite que la commune de Vittel et la commune de Contrexéville ne présente qu'un seul candidat par commune afin de laisser de la place aux autres communes et assurer une représentativité plus grande du territoire au sein de cette sous-commission.

Jean Luc NOVIANT, conseiller communautaire (St Ouen les Parey) propose une alternative à cette composition de la commission en suggérant que les 13 postes soient répartis entre les différents représentants des syndicats ou des communes indépendantes au prorata du nombre de communes adhérentes afin d'avoir une meilleure représentativité du territoire qui tienne compte de l'existant en matière de structuration de l'organisation administrative actuelle en matière de gestion de l'eau sur le territoire.

Le Président PREVOT précise que c'était le sens de son intervention : il n'est pas bloqué sur ce sujet et que pour lui il convient que chacun s'entende pour arriver à une solution la plus équitable pour le territoire. Toutefois il s'avère que légalement il n'est pas possible de préempter des candidats dans le cadre de l'organisation d'un vote formel à bulletin secret : chaque conseiller communautaire doit avoir la possibilité de se présenter pour être candidat.

In fine, après une large discussion sur le sujet, le Président prend la décision que chaque conseiller communautaire pourra librement candidater selon les conditions exposées ci-dessus et qu'un courriel leur sera adressé dès ce jeudi 25 novembre pour leur expliquer les modalités de dépôts de leur candidature.

**Réponse au mail adressé par Mme JAWORSKI aux membres de la commission de développement durable le 10 novembre concernant la problématique de la présence de pneus sur la zone du Halichard à Contrexéville dans le cadre de l'opération « Trame Verte et Bleue »**

Le Président fait suite au mail adressé par Mme Arlette JAWORSKI aux membres de la Commission Environnement et Développement Durable le 10 novembre dernier par lequel celle-ci évoque le problème du traitement des pneus sur la zone du Halichard dans le cadre de la mise en place au titre de l'opération « Trame Verte et Bleue » d'une protection des zones humides. Mme JAWORSKI proposait notamment dans ce mail de conduire une mission pour le compte de la commission sur ce sujet, mail auquel lui avait répondu, Bernard NOVIANT en proposant de l'accompagner dans cette mission.

Le Président PREVOT leur indique qu'il y a un vice-président chargé de cette thématique et une commission qui existe et qu'il ne sortira pas de ce cadre. Pour ce qui concerne cette problématique des pneus, elle est en cours de traitement par AGRIVAIR qui a mandaté un bureau d'études à ce sujet, car les solutions à mettre en place doivent respecter la biodiversité et ne sont pas aussi simples qu'il puisse y paraître au premier abord.

C'est donc AGRIVAIR qui assurera le traitement et le financement de cette problématique et tiendra informé la communauté de communes des suites qu'il convient d'envisager pour traiter cette question des pneumatiques sur la zone du Halichard.

**Réponse au mail adressé par M. Christian GREGOIRE au Président le 10 novembre concernant le sujet des éoliennes sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau**

Le Président explique aux élus communautaires qu'il a reçu le 10 novembre dernier un mail de Monsieur Christian GREGOIRE, conseiller communautaire de titulaire de la ville de VITTEL qui le sollicitait pour obtenir des informations sur les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes afin d'en débattre en conseil communautaire.

Le Président informe Monsieur GREGOIRE qu'il ne donnera pas suite à sa demande dans la mesure où chaque commune est souveraine chez soi concernant l'implantation d'éoliennes sur son territoire et qu'il ne souhaite pas s'immiscer dans les choix effectués par les communes. Il ne s'agit pas d'une compétence communautaire.

Par contre si des communes souhaitent informer la communauté de communes de l'évolution de leur projet, c'est bien volontiers qu'il accepte de rencontrer les élus concernés, voire les bureaux d'études, comme il l'a fait récemment avec les élus de Monthureux le Sec et Valleroy le Sec concernant leurs projets d'implantation d'éoliennes.

A titre personnel, le Président PREVOT informe l'assemblée qu'il est contre les projets d'implantation d'éoliennes en forêt. Il a fait part de sa position à Monsieur le Préfet des Vosges, de la même façon qu'il l'avait précisé aux élus de Monthureux le Sec et de Valleroy le Sec, venus lui présenter leur projet. Pour autant, il ne souhaite pas interférer dans le choix des communes qui possèdent cette compétence. Là encore, c'est l'Etat et donc le Préfet qui ont toutes les compétences sur le territoire pour accorder ou non les permis de construire à la suite du résultat des études préalables pour autoriser ou non ces constructions d'éoliennes sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel THIRIAT**

**Le Président de la Communauté de Communes**



**Christian PREVOT**